

ORGANISATION D'UN CABINET ET OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

JURISTAX

TVA Manager

#jpriquet

Update
15 juin 2021

Jean Pierre RIQUET

Conseiller juridique & fiscal

Professeur associé EPHEC

Expert TVA - e-m commerce

Droit sociétés et associations & Insolvabilité

Mandataire de crise - Expert judiciaire



+32 476 394 113



www.juristax.be



jpr@juristax.be



[jprtva](#)

DISCLAIMER

LE DÉVELOPPEMENT D'UN SUJET VASTE TEL CELUI ABORDÉ AUJOURD'HUI ENTRAÎNE OBLIGATOIREMENT DE CONDENSER L'INFORMATION ET DE REPRENDRE LES POINTS ESSENTIELS

IL EST DONC CLAIR QUE TOUS LES CAS DE FIGURE NE SONT PAS ENVISAGÉS ET QUE LES EXEMPLES SERVENT À DÉMONTRER L'UN OU L'AUTRE POINT PARTICULIER SANS VOULOIR ÊTRE EXHAUSTIF

LA RÉALISATION D'UN DOSSIER CONCRET NÉCESSITE TOUJOURS LA CONSULTATION PRÉALABLE D'UN OU PLUSIEURS PROFESSIONNELS :

- Un Avocat du barreau concerné www.avocat.be
- Un Notaire de l'arrondissement www.notaire.be
- Un professionnel comptable et/ou fiscal www.itaab.be
- Un professionnel immobilier www.ipi.be
- Un courtier d'assurances www.feprabel.be
- Un secrétariat social agréé www.sdworks.be www.partena.be
www.securex.be www.acerta.be
- Votre banquier www.belfius.be www.ing.be www.bnpparibasfortis.be

L'AUTEUR VÉRIFIE TOUJOURS LA QUALITÉ DES INFORMATIONS QU'IL EXPOSE LESQUELLES NÉ SAURAIENT TOUTEFOIS ENGAGER SA RESPONSABILITÉ.

LES SLIDES NE SONT PAS UNE CONSULTATION ET N'ONT NULLEMENT LA PRÉTENTION DE L' EXHAUSTIVITÉ

Obligations Expert-comptable

Plan de l'exposé

1 Introduction –
Manuel interne

2 Avant de
commencer

3 Avant de
comptabiliser

4 En
comptabilisation

5
Périodiquement

6
Prochainement

7 Conclusion

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

Le cabinet d'expertise comptable, à la fin du premier quart du XXIème siècle, ne ressemble plus à celui qui vous a été présenté lors de vos brillantes études

Passons en revue, **sans les aborder toutes**, certaines particularités des obligations à inclure dans votre organisation de cabinet d'expertise comptable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB-FT Responsable

Responsable LAB/FT par cabinet

Chaque cabinet d'un professionnel, qui compte au moins dix professionnels, désigne un ou plusieurs responsables de l'application de la LAB

Sa mission concerne la mise en place et le suivi des procédures internes de contrôle

Dans les cabinets de moins de dix professionnels où aucun responsable de la LAB n'a été désigné, c'est le professionnel, responsable du dossier, qui assume cette fonction

Un professionnel est un membre interne ou externe

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

1. Table des matières
2. AVANT-PROPOS
3. TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS
4. INTRODUCTION GÉNÉRALE
 - 4.1. CADRE LÉGAL
 - 4.2. DANS NOTRE CABINET
5. L'ORGANISATION DU CABINET ET LA LAB
 - 5.1. CADRE LÉGAL
 - 5.2. LA PERSONNE RESPONSABLE AU PLUS HAUT NIVEAU
 - 5.3. L'AMLCO

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

LAB-FT Responsable

- 5.4. LA DÉSIGNATION DU RESPONSABLE AU PLUS HAUT NIVEAU ET/ OU DE L'AMLCO DANS NOTRE CABINET
 - 5.4.1. MOINS DE 10 PROFESSIONNELS : L'AMLCO ET LA PERSONNE RESPONSABLE AU PLUS HAUT NIVEAU SONT LA MÊME PERSONNE
 - 5.4.2. MOINS DE 10 PROFESSIONNELS : L'AMLCO ET LA PERSONNE RESPONSABLE AU PLUS HAUT NIVEAU SONT DES PERSONNES DISTINCTES
 - 5.4.3. CABINET DE 10 PROFESSIONNELS OU PLUS
- 5.5. LA FONCTION D'AUDIT INDÉPENDANTE
- 5.6. SÉLECTION ET AFFECTATION DU PERSONNEL ET DES COLLABORATEURS
- 5.7. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL ET DES COLLABORATEURS
 - 5.7.1 GÉNÉRALITÉS
 - 5.7.2 CONTENU DE LA FORMATION
 - 5.7.3 FORME ET FRÉQUENCE
 - 5.7.4 DOCUMENTATION – INFORMATION

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

6. ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES DU CABINET

- 6.1. CADRE LÉGAL
- 6.2. GÉNÉRALITÉS
- 6.3. SOURCES D'INFORMATION
- 6.4. L'ÉVALUATION
- 6.5. MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES
- 6.6. DÉCISION

7. RISQUES BC/FT : ÉVALUATION – CATÉGORISATION – MESURES - SUIVI

- 7.1. GÉNÉRALITÉS
- 7.2. CATÉGORISATION DES RELATIONS D'AFFAIRES ET DES OPÉRATIONS OCCASIONNELLES

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

- 7.3. MESURES APPROPRIÉES EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE IDENTIFIÉ
 - 7.3.1. VIGILANCE SIMPLIFIÉE
 - 7.3.2. VIGILANCE ACCRUE
 - 7.3.2.1 Personnes politiquement exposées
 - 7.3.2.2 Opérations inhabituelles
 - 7.3.3. PAYS TIERS À HAUT RISQUE ET AUTRES SITUATIONS PRÉSENTANT UN RISQUE ÉLEVÉ
 - 7.3.4. IDENTIFICATION À DISTANCE
- 7.4. IMPOSSIBILITÉ D'ÉVALUER LES RISQUES
- 7.5. ACTUALISATION
- 7.6. CONSERVATION DES DONNÉES LIÉES À L'ÉVALUATION DES RISQUES

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

8. EVALUATION DES RISQUES DES CLIENTS – DES SERVICES – DES OPERATIONS

- 8.1. CADRE LÉGAL
- 8.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX : EN PRATIQUE
 - 8.2.1. QUAND FAUT-IL PROCÉDER À L'ÉVALUATION DES RISQUES ?
- 8.3. LES FACTEURS DE RISQUES

9. POLITIQUE D'ACCEPTATION ET D'IDENTIFICATION DES CLIENTS

- 9.1. CADRE LÉGAL
- 9.2. POUVOIR DE DÉCISION AU SEIN DE NOTRE CABINET
- 9.3. FACTEURS GÉNÉRAUX D'ACCEPTATION OU DE REFUS DES CLIENTS DANS NOTRE CABINET
- 9.4. LES FACTEURS D'ACCEPTATION OU DE REFUS LIÉS AUX RISQUES BC/FT DANS NOTRE CABINET
- 9.5. REFUS DU CLIENT : QUI DOIT ÊTRE NOTIFIÉ ?
- 9.6. SOURCES POTENTIELLES D'INFORMATION

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

- 9.7. MODALITÉS CONCERNANT L'IDENTIFICATION
 - 9.7.1. FORMULAIRES
 - 9.7.2. LES ÉTAPES À SUIVRE
- 9.8. EVALUATION DES RISQUES
- 9.9. QUAND, QUE FAIRE ET COMMENT ? IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION LORS D'UNE NOUVELLE RELATION D'AFFAIRES
 - 9.9.1. GÉNÉRALITÉS
 - 9.9.2. QUAND FAUT-IL PROCÉDER À L'IDENTIFICATION ET À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ ?
 - 9.9.3. QUE FAIRE ET COMMENT AGIR EN CAS DE RISQUE STANDARD ?
 - 9.9.4. QUE FAIRE ET COMMENT AGIR EN CAS DE RISQUE FAIBLE ?
 - 9.9.5. QUE FAIRE ET COMMENT AGIR EN CAS DE RISQUE ÉLEVÉ ?
- 9.10. RECOURS À UN TIERS INTRODUCTEUR
- 9.11. PRESTATIONS AU SEIN DE NOTRE RÉSEAU
- 9.12. EXONÉRATION DE L'OBLIGATION D'IDENTIFICATION – UBO

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

10. DEVOIRS DE VIGILANCE ACCRUE ET CONTINUE

- 10.1. CADRE LÉGAL
- 10.2. VIGILANCE ACCRUE
 - 10.2.1. VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ APRÈS LA CONCLUSION DE LA RELATION
 - 10.2.2. VIGILANCE ACCRUE À L'ÉGARD DES PARADIS FISCAUX ET DU RISQUE LIÉ À LA FRAUDE FISCALE GRAVE, ORGANISÉE OU NON
 - 10.2.3. VIGILANCE ACCRUE : LES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (PPE)
- 10.3. VIGILANCE CONTINUE APRÈS L'ACCEPTATION ET L'IDENTIFICATION
- 10.4. QUE FAIRE EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'IDENTIFICATION OU DE VÉRIFICATION OU DE VIGILANCE CONTINUE ?

11. CONSERVATION DES DOCUMENTS – PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1. CADRE LÉGAL
- 11.2. GÉNÉRALITÉS
- 11.3. VIE PRIVÉE – GDPR

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

12. PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA DÉTECTION D'UNE OPÉRATION ATYPIQUE

- 12.1. CADRE LÉGAL
- 12.2. GÉNÉRALITÉS
- 12.3. INDICES SUSCEPTIBLES D'INDIQUER L'EXISTENCE D'UNE OPÉRATION ATYPIQUE
- 12.4. PROCÉDURE À SUIVRE LORSQUE L'UN DES CRITÈRES SUSMENTIONNÉS EST DÉTECTÉ
 - 12.4.1. CONSTATATION
 - 12.4.2. TÂCHE DE L'AMLCO

13. LES RAPPORTS DE L'AMLCO

- 13.1. CADRE LÉGAL
- 13.2. MODALITÉS D'APPLICATION

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

14. DÉCLARATION À LA CTIF

- 14.1. CADRE LÉGAL
- 14.2. OBLIGATION DE DÉCLARATION : PRINCIPE
- 14.3. QUE RECOUVRENT LES NOTIONS DE 'BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME ?
- 14.4. EXCEPTION À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION
- 14.5. CAS SPÉCIFIQUES
 - 14.5.1. DÉCLARATION SUITE À DES PROBLÈMES CONSTATÉS LORS DE L'IDENTIFICATION – LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ – LA VIGILANCE CONTINUE - PRINCIPE
 - 14.5.2. DÉCLARATION SUITE À DES PROBLÈMES CONSTATÉS LORS DE L'IDENTIFICATION – LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ – LA VIGILANCE CONTINUE - EXCEPTION
- 14.6. QUI FAIT LA DÉCLARATION AU SEIN DU CABINET – COMMENT - CONSÉQUENCES?
 - 14.6.1. PERSONNE RESPONSABLE DES DÉCLARATIONS À LA CTIF
 - 14.6.2. FORME DE LA DÉCLARATION
 - 14.6.3. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA DÉCLARATION – INTERDICTION DE TIPPING OFF
 - 14.6.4. IMMUNITÉ
- 14.7. MAINTIEN DE LA MISSION OU CONSERVATION DU CLIENT APRÈS AVOIR FAIT UNE DÉCLARATION À LA CTIF

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

15. PAIEMENTS EN ESPÈCES

- 15.1. CADRE LÉGAL
- 15.2. COMMENT FAIRE FACE À LA CONSTATATION D'UNE VIOLATION ?

16. EMBARGOS FINANCIERS

- 16.1. CADRE LÉGAL
- 16.2. GÉNÉRALITÉS
- 16.3. APPLICATION

17. WHISTLEBLOWING

- 17.1. CADRE LÉGAL
- 17.2. GÉNÉRALITÉS
 - 17.2.1. DANS NOTRE CABINET, UN CANAL SPÉCIFIQUE, INDÉPENDANT ET ANONYME
 - 17.2.2. NOTIFICATION À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE
 - 17.2.3. QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

18. FORMULAIRES

19. ANNEXES A LA LAB

- 19.1. ANNEXE I
- 19.2. ANNEXE II
- 19.3. ANNEXE III

20. EVALUATION GLOBALE DES RISQUES – MODÈLE 1

- 20.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES
- 20.2. FACTEURS DE RISQUES EN LIEN AVEC LE NIVEAU D'ACTIFS DÉPOSÉS PAR UN CLIENT OU LE VOLUME DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES
- 20.3. FACTEURS DE RISQUES EN LIEN AVEC LA RÉGULARITÉ OU LA DURÉE DE LA RELATION D'AFFAIRES
- 20.4. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX SECTEURS DANS LESQUELS NOS CLIENTS SONT ACTIFS
- 20.5. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA CLIENTÈLE

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

- 20.6. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX SERVICES PRESTÉS PAR LE CABINET/ RÉSEAU
- 20.7. FACTEURS DE RISQUES GÉOGRAPHIQUES LIÉS AU CABINET/ RÉSEAU
- 20.8. LES FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA RÉALISATION DE LA RELATION D’AFFAIRES À DISTANCE
- 20.9. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA MANIÈRE DONT LA CLIENTÈLE PREND CONTACT AVEC NOTRE CABINET –RÔLE DES INTERMÉDIAIRES
- 20.10. DÉCISION

21. EVALUATION GLOBALE DES RISQUES– MODÈLE 2

- 21.1. COMMENTAIRES
- 21.2. COMMENT REMPLIR LE TABLEAU “MON ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES”
 - 21.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE BC/FT
 - 21.2.2. EVALUATION DES RISQUES BC/ FT IDENTIFIÉS
 - 21.2.3. VISUALISATION – TABLEAU DE BORD

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

LAB Prévention du blanchiment > Manuel de procédures internes 2020

Rédaction du manuel de procédure interne

22. EVALUATION DES RISQUES DU CLIENT – LIGNES DIRECTRICES DU GAFI

- 22.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À CERTAINS PAYS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES
- 22.2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU CLIENT
- 22.3. LES RISQUES LIÉS À LA PRESTATION DE SERVICES/ AUX CANAUX DE DISTRIBUTION
- 22.4. FACTEURS DE RISQUES GÉNÉRAUX
 - 22.4.1. LES FACTEURS GÉNÉRAUX AUGMENTANT LE RISQUE
 - 22.4.2. LES FACTEURS GÉNÉRAUX DIMINUANT LE RISQUE

LAB-FT Responsable

Obligations Expert-comptable

1. Introduction

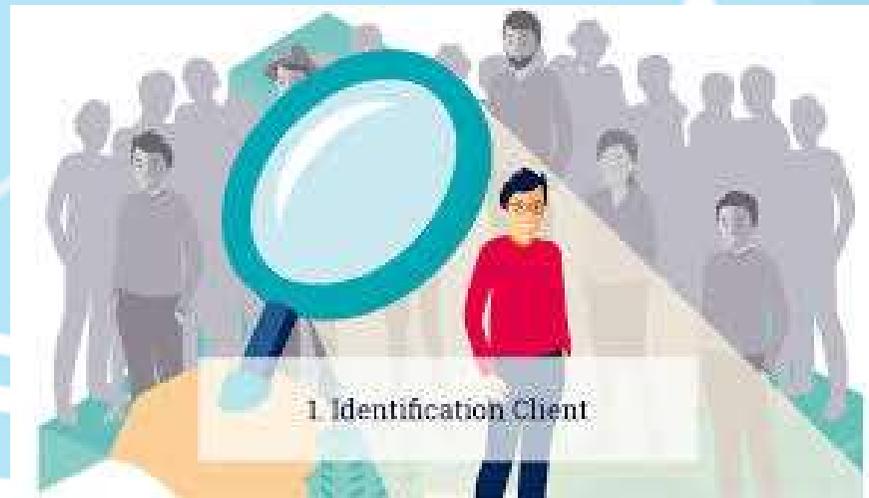
Ligne de temps pour une nouvelle srl



Obligations Expert-comptable

2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Identification



Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Identification

Les personnes physiques ou morales qui **s'engagent à fournir**, directement ou par le truchement d'autres personnes auxquelles cette autre personne est liée :

- une **aide** matérielle,
- une assistance ou des conseils en **matière fiscale**
- comme activité économique ou professionnelle **principale**

Sont désormais visées par la LAB/FT

La Cour constitutionnelle (31/2021 du 25 février 2021) a rejeté la demande de suspension

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Identification

Les cabinets et ces personnes prennent, à l'égard de leur clientèle ou prospect, des mesures de vigilance qui consistent à:

1. identifier et vérifier l'identité des personnes;
2. évaluer les caractéristiques du client et l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle et, le cas échéant, obtenir à cet effet des informations complémentaires,

Et ensuite

3. exercer une vigilance continue à l'égard des relations d'affaires et des opérations

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Identification

Les cabinets et ces personnes qui effectuent des opérations ou qui nouent des relations d'affaires avec

- **des personnes politiquement exposées,**
- **des membres de la famille de personnes politiquement exposées**
- **ou des personnes connues pour être étroitement associées à des personnes politiquement exposées**

prennent, outre les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle

Obligations Expert-comptable

2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques



Analyse des risques

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Approche basée sur les risques

Pour lutter contre les risques de blanchiment, les cabinets sont tenus de mettre en œuvre

- des mesures renforcées lorsque les risques sont plus élevés,
- mais peuvent appliquer des mesures simplifiées lorsque les risques sont plus faibles

Cette approche fondée sur les risques, définie par le GAFI, doit permettre aux cabinets d'affecter plus efficacement leurs ressources dédiées à la LAB/FT

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Approche basée sur les risques

Donc il appartient aux cabinets de mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la loi, les mesures de prévention

de manière différenciée en fonction de leur évaluation des risques de LAB/FT selon les caractéristiques de leur clientèle (produits, services, opérations, pays, zones géographiques et canaux de distribution)

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Ce sont les cabinets qui définissent et mettent en application

- **des politiques**
- **des procédures**
- **et des mesures de contrôle interne**

efficaces et proportionnées à leur nature et à leur taille

L'ITAA assiste ses membres dans la mise à disposition de modèles et des recommandations (cf. BeExcellent - update juillet 2022)

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Ces politiques, procédures et mesures de contrôle interne comprennent l'élaboration de politiques, de procédures et de mesures de contrôle interne relatives, notamment,

- aux modèles en matière de gestion des risques,
- à l'acceptation des clients,
- à la vigilance à l'égard de la clientèle et des opérations,
- à la déclaration de soupçons,
- à la conservation des documents et pièces,
- à la sensibilisation des membres du personnel ,

ainsi qu'à la gestion du respect des obligations énoncées par la loi, les arrêtés et règlements

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Les cabinets qui sont des personnes morales désignent un compliance officer,

- **parmi les membres de leur organe légal d'administration**
- **ou, le cas échéant, de leur direction effective,**

C'est la personne responsable, au plus haut niveau, chargée de veiller à la mise en oeuvre et au respect des dispositions de la loi, des arrêtés et règlements

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Le compliance officer agit en tant que mandataire ordinaire de son cabinet

Ce sont donc les règles ordinaires de responsabilité du mandataire qui s'appliquent

Si le compliance officer est un expert-comptable (certifié ou non) ou un réviseur d'entreprises, il est personnellement susceptible de sanctions disciplinaires s'il ne respecte pas la loi LAB/FT

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Les cabinets prennent des mesures appropriées et proportionnées à leur nature et à leur taille

pour identifier et évaluer les risques de LAB/FT auxquels elles sont exposées, en tenant compte, notamment,

- **des caractéristiques de leurs clientèles, des produits, services ou opérations qu'elles proposent,**
- **des pays ou zones géographiques concernées, et des canaux de distribution auxquels elles ont recours**

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

L'évaluation globale des risques est **documentée**, mise à jour et tenue à la disposition des autorités de contrôle compétentes (**Revue qualité ITAA**)

Les cabinets doivent être en mesure de démontrer à leur autorité de contrôle compétente

- que les politiques, les **procédures** et les mesures de **contrôle interne** qu'elles définissent, le cas échéant, les politiques d'acceptation des clients,
- sont **appropriées** au regard des risques de LAB/FT qu'elles ont identifiés

La **mise à jour de l'évaluation** globale des risques implique, le cas échéant, que soient également mises à jour les évaluations individuelles des risques

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

LAB-FT Analyse risques

Sont également assimilés au Client PEP

1) membre de la famille:

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint
- c) les parents

2) personnes connues pour être étroitement associées

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une entité ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Sont également assimilés au Client PEP

Les fonctions suivantes sont des fonctions publiques importantes PEP:

1° les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, les ministres et les secrétaires d'Etat :

- a) le Roi;
- b) le Premier Ministre, Ministre-Président, Vice-Premier Ministres, Vice-Ministres-Présidents, Ministres et secrétaires d'Etat;

2° les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires :

- a) le président de la Chambre, le président du Sénat, le Président du Parlement, les membres du parlement, les sénateurs, les sénateurs cooptés, les présidents de commissions et membres de commissions;

3° les membres des organes dirigeants des partis politiques :

- a) les membres de la direction du parti, le conseil politique, le comité de direction, la gestion journalière et le secrétariat du parti;

4° les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions, y compris administratives, dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles :

- a) conseiller à la Cour de cassation (en ce compris le premier président, le président et les présidents de section);
- b) conseiller à la Cour d'appel (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
- c) conseiller à la Cour du travail (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
- d) conseillers suppléants de ces trois cours;
- e) le premier Président, les présidents, les présidents de chambre, les conseillers d'Etat, les assesseurs et auditeurs au Conseil d'Etat;

5° les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales :

- a) le Gouverneur et les membres du Comité de direction et du Conseil de régence de la Banque nationale de la Belgique;
- b) le premier président, les présidents et conseillers à la Cour des comptes;

6° les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées :

- a) les ambassadeurs, les consuls et les chargés d'affaires;
- b) les officiers revêtus du grade de général ou d'amiral qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;
- c) les officiers revêtus du grade de lieutenant-général ou vice-amiral qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
- d) les officiers revêtus du grade de général-major ou amiral de division qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
- e) les officiers revêtus du grade de général de brigade ou amiral de flotille qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;

7° les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques :

- a) le Chief Executive Officer, l'Administrateur Délégué, le président, les administrateurs et membres du conseil d'administration, le président et les membres du comité de direction et du comité exécutif, les commissaires au gouvernement;
- b) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale établie sur le territoire belge, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

Obligations Expert-comptable

2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission



La lettre de mission

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission

La lettre de mission est une obligation légale pour tous les professionnels ITAA

(article 41 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal, (AR 14/01/2021 IPCF & en attente AR ITAA (ex-IEC))

Les missions d'expertise judiciaire ne sont pas visées

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission

Dans le cas d'une sous-traitance d'une mission effectuée pour le cabinet par un autre professionnel et que tous deux sont organisés de manière indépendante, il n'existe aucune relation contractuelle entre le client du cabinet et le sous-traitant, même si le sous-traitant est parfois en contact direct avec le client du cabinet

Dans ce cas, aucune lettre de mission ne s'impose dans cette relation entre le sous-traitant et le client du cabinet

mais bien entre le sous-traitant et le cabinet, sauf une collaboration au sein d'un cabinet ou d'un réseau (article 2, 12° et 13° de la loi du 17 mars 2019)

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission

Quelques points d'attention :

1. Identification des parties visées par la lettre de mission
2. Date de début de la mission
3. Objet de la mission ou de l'avenant
4. Obligations des parties : le cabinet et le client

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission

Quelques points d'attention :

5. Les honoraires : mode de calcul, barèmes, régularisation éventuelle
6. La responsabilité des parties
7. La fin de la mission : préavis, indemnités, cessation immédiate
8. Les documents de la mission
9. Les litiges (il n'existe plus de médiation potentielle de l'ITAA mais bien du Tribunal de l'Entreprise)

Obligations Expert-comptable



2. Avant de commencer une mission

Lettre de mission

Quelques points d'attention :

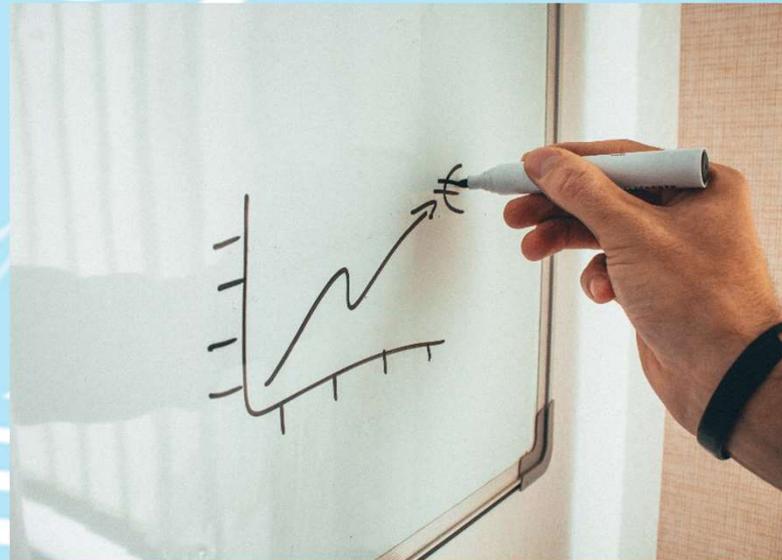
Avenant ou mission spécifique (pas spéciale)

- Dossier subside, aides
- Obligations UBO
- Obligations RGPD
- Entreprise en difficultés
- Plan financier

Obligations Expert-comptable

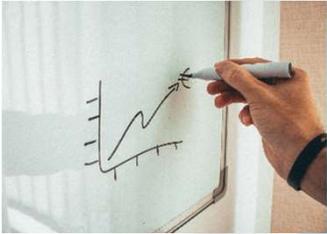
3. Avant de comptabiliser

Plan financier



Le plan financier

Obligations Expert-comptable



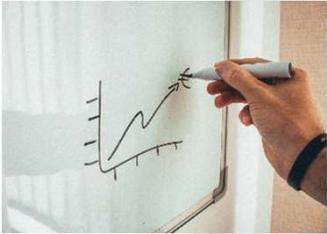
3. Avant de comptabiliser

Plan financier

L'entrée en vigueur du CSA a modifié la structure des capitaux propres d'une entreprise sous forme de société à responsabilité limitée SRL ou SC

L'obligation de réalisation d'un plan financier est devenue un élément central pour justifier des moyens mis à disposition en l'absence de capital

Obligations Expert-comptable

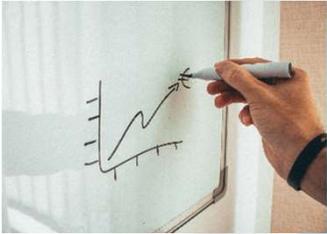


3. Avant de comptabiliser

Plan financier

Le plan financier a pour objectif de justifier le montant des capitaux propres de départ à la lumière de l'activité projetée de la société pendant une période d'au moins deux ans (SRL art. 5:4 CSA)

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

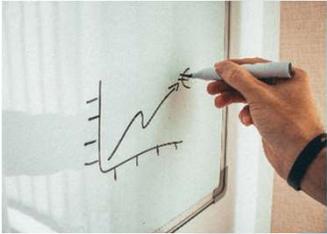
Plan financier

Il n'existe pas de modèle de plan financier obligatoire et chaque professionnel établit ce document comme bon lui semble en fonction du dossier présenté par le(s) fondateur(s)

Le plan financier doit au moins comporter les éléments suivants:

- 1° une description précise de l'activité projetée;
- 2° un aperçu de toutes les sources de financement à la constitution en ce compris, le cas échéant, la mention des garanties fournies à cet égard;

Obligations Expert-comptable

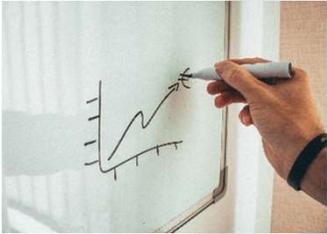


3. Avant de comptabiliser

Plan financier

- 3° un bilan d'ouverture établi conformément au schéma BNB, ainsi que des bilans projetés après douze et vingt-quatre mois;
- 4° un compte de résultats projeté après douze et vingt-quatre mois, établi conformément au schéma BNB;
- 5° **un budget des revenus et dépenses projetés pour une période d'au moins deux ans à compter de la constitution;**
- 6° une **description des hypothèses** retenues lors de l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité prévus;
- 7° le cas échéant, le nom de l'expert externe qui a apporté son assistance lors de l'établissement du plan financier

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

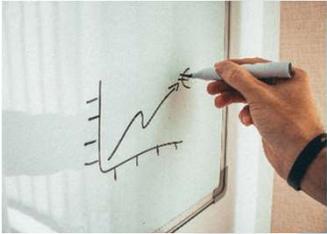
Plan financier

Le plan financier est aussi :

- un outil de prévision des activités à développer et des ressources financières nécessaires
- un outil de gestion permanent pour suivre, contrôler et orienter le développement de la société

L'ITAA met à disposition un modèle **prêt à l'emploi** dans Excel for Accountancy pour l'établissement du **plan financier**

Obligations Expert-comptable



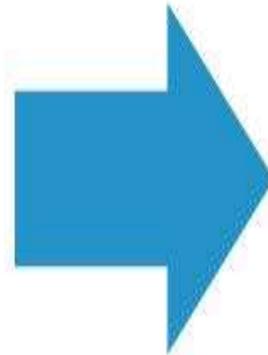
3. Avant de comptabiliser

Ce modèle automatisé est basé sur des expériences de nombreux utilisateurs actifs. Moyennant 5 étapes simples, le plan financier est établi automatiquement.

Plan financier

Compléter :

1. Information de base
2. Objet (finalité)
3. Chiffre d'affaires et charges
4. Investissements
5. Explications

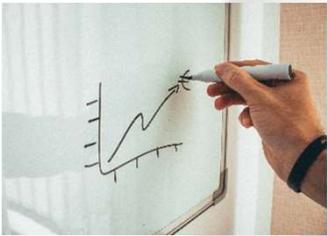


Entièrement automatisé :

- Plan financier
- Planification de la trésorerie
- Tableaux de remboursement des prêts
- Amortissements
- Conclusion finale

Obligations Expert-comptable

3. Avant de comptabiliser

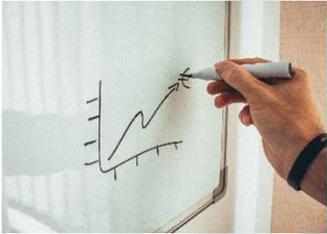


Plan financier

A screenshot of the 'Excel for Accountancy' website. The page is titled 'Tools' and 'Downloads'. It features a navigation menu with 'Home', 'E-book', 'Tools', and 'Contact'. Below the menu, there are two main sections: 'Downloads' and 'Rapports'. The 'Downloads' section includes a 'Plan financier' download button with a filmstrip icon and a download icon. The 'Rapports' section includes a 'Modèle de reporting' download button with a filmstrip icon and a download icon. The page also has a search bar and social media links for LinkedIn and Twitter.

<http://excelforaccountancy.be/francais/tools/downloads.aspx>

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Plan financier



Obligations Expert-comptable

3. Avant de comptabiliser

Installation compta



Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

Le code de droit économique (CDE) prévoit plusieurs obligations :

La comptabilité des **personnes morales** doit couvrir l'ensemble de leurs opérations, de leurs avoirs, et droits de toute nature, de leurs dettes, de leurs obligations et de leurs engagements de toute nature

La comptabilité des **personnes physiques**, couvre ces mêmes éléments lorsque ceux-ci relèvent de leur activité. Elle mentionne de manière distincte **les moyens propres affectés** à cette activité

Si une entreprise poursuit des activités économiques distinctes, un système de **comptes distinct** sera introduit pour chacune de ces activités

(art. III.83 CDE)

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

Les **personnes physiques** (ou SNC ou SComm avec CA/an <500.000 EUR), ont la faculté de ne pas tenir leur comptabilité de manière complète, à condition qu'ils tiennent sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, au moins **3 journaux**, réglés de manière à suivre en détail :

1. les mouvements des **disponibilités en espèces ou en compte**, avec émargement de l'objet des opérations et mention spéciale des prélèvements de fonds autres que pour les besoins de leur activité, ainsi que les **soldes journaliers en espèce**;
2. les **achats** et les importations effectués et les prestations reçues, émargés du montant, du mode et de la date des paiements qui s'y rapportent;
3. les **ventes**, les exportations et les prestations fournies, émargées du montant, du mode et de la date des encaissements qui s'y rapportent ainsi que les prélèvements en nature autres que pour les besoins de leur commerce.

(art. III.85 CDE)

Obligations Expert-comptable

3. Avant de comptabiliser



Installation compta

Mouvements des disponibilités en espèces ou en compte														
N°	Date enregistrement	Description	Banque 1		Compte terme		Caisse 1		Montant total	Dépenses				Solde journalier en espèces
			N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant		Marchandises	Frais, salaires	Investissements	Prélèvements	
		Réouverture												
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
Total des mouvements														

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

Le code TVA (CTVA) prévoit plusieurs obligations :

Par siège d'exploitation, le montant **total des recettes** de chaque journée est **inscrit au jour le jour** dans le journal des recettes

Une **inscription distincte**, avec indication de la nature des biens vendus, est cependant nécessaire pour les recettes provenant de la livraison des biens dont le prix par unité commerciale usuelle, **excède 250 EUR TVAC**. Cette inscription distincte peut être remplacée par une inscription globale journalière lorsque les documents justificatifs qui doivent être établis, portent, outre la recette, l'indication précise de la nature des biens vendus

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

Le code TVA (CTVA) prévoit plusieurs obligations :

Lorsque les recettes sont soumises à des taux différents, elles sont **inscrites par taux**, sauf exceptions

En outre, selon le cas, dans le seul journal des recettes ou dans le registre centralisateur, sont inscrits, par taux, à la fin de chaque période de déclaration, le montant total de la base d'imposition ainsi que le montant total de la taxe correspondante, relatifs à la période

Les registres TVA peuvent être tenus sur feuilles mobiles, à **l'exception du journal des recettes** et du journal centralisateur

(art. 15, par. 4, AR n°1, CTVA)

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

Les inscriptions s'effectuent sur base de **pièces justificatives** qui doivent en principe être conservées par l'assujetti durant un délai de **sept ans** à partir du 1^{er} janvier qui suit leur date

Les **inscriptions** dans le journal des recettes doivent également être faites sans retard, par ordre de dates, **sans blanc ni lacunes**, et en cas de rectification, l'écriture primitive doit rester lisible. De plus, les totaux de chaque page doivent être reportés en haut de la page suivante

Il peut arriver qu'une inscription effectuée au journal des recettes (soit sur papier, soit digital) doive faire l'objet d'une **correction**, suite à la constatation d'une erreur matérielle ou encore lorsqu'une opération déjà inscrite au journal des recettes doit par la suite faire l'objet d'une facture. Toutefois, il ne peut être question d'effacer l'inscription primitive

Cette mesure, prise à l'origine pour le journal des recettes tenu sur papier, vise clairement à garantir le caractère irréversible de ces inscriptions. De manière logique, cette irréversibilité doit également être garantie dans la cadre de la tenue digitale du journal des recettes

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

La Circulaire 2020/C/20 (30/01/2020) relative à la tenue digitale du journal des recettes et du journal centralisateur prévoit la tenue du journal électronique, au lieu du papier, au moyen d'un système informatisé selon les modalités déterminées par le Ministre des Finances ou son délégué

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

L'assujetti détermine lui-même la manière de garantir l'intégrité du contenu du journal des recettes papier ou digital

Lors de toute demande des agents contrôleurs de l'administration compétente, il doit donc pouvoir démontrer que cette condition est satisfaite

Obligations Expert-comptable



3. Avant de comptabiliser

Installation compta

L'assujetti peut, par exemple, utiliser :

- la **sécurisation** de l'inscription journalière au moyen d'une **signature électronique avancée**
- un **système de contrôles de gestion** qui permet de vérifier la **concordance** entre les inscriptions du journal des recettes et les montants repris sur d'autres documents (offres, documents de travail, extraits de compte, ...) et donc de constater que le contenu du journal des recettes n'a pas été modifié ;
- un **fournisseur de cloud (externe) fiable** ;
- une **base de données inaltérable** (avec **cryptographie** de contrôle) ;
- un système de **blockchain** (blocage de données liées par la cryptographie) ;
- une **base de données avec vérification cryptographique** (et signature par une partie externe) ;
- une **combinaison** d'au moins **deux des moyens ou systèmes** qui précèdent

Obligations Expert-comptable

4. En comptabilisation

Règles d'évaluation



Obligations Expert-comptable

4. En comptabilisation



Règles d'évaluation

Le code de droit économique (CDE) prévoit plusieurs obligations :

Toute entreprise procède, une fois l'an au moins, avec bonne foi et prudence, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir à la date choisie un **inventaire complet de ses avoirs et droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature** relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés

Les pièces de l'inventaire sont transcrites dans un livre. Les pièces dont le volume rend la transcription difficile sont résumées dans le livre auquel elles sont annexées

Sauf pour les personnes physiques, l'inventaire est ordonné de la même manière que le plan comptable de l'entreprise

(art. III.89 CDE)

Obligations Expert-comptable

4. En comptabilisation



Règles d'évaluation

Le code des sociétés et associations (CSA) prévoit plusieurs obligations :

L'**organe d'administration** de la société, de l'ASBL, de l' AISBL ou de la fondation détermine les **règles applicables à l'évaluation** de l'inventaire

Ces **règles** sont déterminées, dans le respect des dispositions du CSA en tenant toutefois compte des **caractéristiques propres** à la société, l'ASBL, l' AISBL ou la fondation

Ces règles sont **actées dans le livre d'inventaire**. Elles sont résumées dans l'annexe des comptes annuels. Ce **résumé** doit être suffisamment **précis** pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une **perspective de continuité des activités** de la société, de l'ASBL, de l' AISBL ou de la fondation

(art. 3:6 AR/CSA)

Obligations Expert-comptable

4. En comptabilisation

Check LAB-FT



Contrôle permanent des opérations atypiques

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

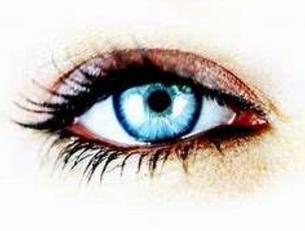
Gestion de l'argent liquide

La limite de 3.000 EUR ne concerne plus le montant d'un prix à payer, mais le montant de la somme payée ou donnée en espèces

Par exemple, un paiement ou un don de 5.000 EUR pourra être effectué et reçu jusqu'à 3.000 EUR en espèces et le paiement ou le don du solde devra être effectué et reçu autrement

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Gestion de l'argent liquide

Est interdit tout paiement effectué ou reçu en espèces :

- du prix d'achat/de vente de câbles de cuivre, lorsque l'acheteur est un professionnel
- du prix d'achat/de vente de métaux précieux ou de vieux métaux, entre professionnels
- en revanche, lorsque le vendeur est un consommateur et l'acheteur un professionnel, le paiement ou la réception, en espèces, du prix d'achat/de vente des mêmes biens est autorisé, mais soumis à une limitation de 500 EUR maximum (et à une obligation, pour le professionnel, d'identifier le consommateur-vendeur)
- du prix de la vente d'un bien immobilier qui ne peut être acquitté qu'au moyen d'un virement ou d'un chèque, tout paiement en espèces est exclu

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Surveillance des activités criminelles

Sont des activités criminelles : tout type de participation à la commission d'une infraction liée

- a) au terrorisme ou au financement du terrorisme;
- b) à la criminalité organisée;
- c) au trafic illicite de stupéfiants;
- d) au trafic illicite de biens, de marchandises et d'armes, en ce compris les mines anti-personnel et/ou les sous-munitions;
- e) au trafic d'êtres humains;
- f) à la traite des êtres humains;
- g) à l'exploitation de la prostitution;
- h) à l'utilisation illégale de substances à effet hormonal sur les animaux, ou au commerce illégal de telles substances;
- i) au trafic illicite d'organes ou de tissus humains;

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Surveillance des activités criminelles

- j) à la fraude au préjudice des intérêts financiers de l'Union européenne;
- k) à la **fraude fiscale grave**, organisée ou non;
- l) à la **fraude sociale**;
- m) au détournement par des personnes exerçant une fonction publique et à la **corruption**;
- n) à la **criminalité environnementale** grave;
- o) à la contrefaçon de monnaie ou de billets de banque;
- p) à la contrefaçon de biens;
- q) à la piraterie;
- r) à un délit boursier;
- s) à un appel public irrégulier à l'épargne;

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

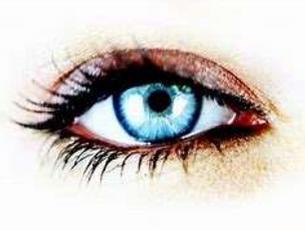
Surveillance des activités criminelles

- t) à la fourniture de services bancaires, financiers, d'assurance ou de transferts de fonds, ou le commerce de devises, ou toute autre quelconque activité réglementée, sans disposer de l'agrément requis ou des conditions d'accès pour l'exercice de ces activités;
- u) à une escroquerie;
- v) à un **abus de confiance**;
- w) à un **abus de biens sociaux**;
- x) à une prise d'otages;
- y) à un vol;
- z) à une extorsion;
- aa) **à l'état de faillite**;
- bb) à une fraude informatique;

(art 4, 23°, loi 18 septembre 2017 LAB-FT blanchiment de capitaux)

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Exemple concret non fictif

H est prévenu pour un **abus de bien social** dans le cadre d'un aveu de faillite

Le parquet poursuit le prévenu H qui avait contracté un **prêt de 35.000 EUR** auprès de « sa » société au taux de 4,67% l'an

Des remboursements du compte courant débiteur avaient eu lieu et, au jour de la **faillite**, un **solde 25.140,99 EUR** reste ouvert

Les éléments du dossier répressif démontrent que ce prêt avait pour but un **usage privé** dans le chef du dirigeant H et qu'il avait **puisé dans les fonds de l'entreprise**

Le prévenu a été condamné car il s'agit d'un **préjudice significatif** aux intérêts patrimoniaux de la société et de ses créanciers. Le sursis a été octroyé

(Liège, 6^{ème} chambre correctionnelle, 23 septembre 2020, 2019/CO/295 HA, en appel d'une décision du tribunal correctionnel de Liège, division Namur)

Check LAB-FT

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Optimisation fiscale

Un nouveau courant combat la sécurité juridique du choix de la voie la moins imposée définie par l'arrêt Brepols

Il consiste à valider que l'interprétation économique d'une loi fiscale ou d'une opération produisant des effets fiscaux est une interprétation parfaitement valable

Cette thèse ne vise rien moins que permettre à la réalité économique triompher sur la réalité juridique. Elle trouve son fondement dans le principe d'égalité devant l'impôt

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Optimisation fiscale

L'idée, pour éviter des distorsions trop grandes dans la participation des contribuables à l'impôt, est de faire supporter la même charge fiscale lors de phénomènes économiques identiques ou similaires

La brèche de l'appréciation économique étant ouverte, il faut craindre qu'elle ne conduise en réalité à une profonde insécurité juridique

L'erreur d'une telle méthode est qu'elle ne tient compte que du contenu économique d'un acte en faisant abstraction complète des chemins juridiques et légaux empruntés

Obligations Expert-comptable

A small image showing a person in a suit pointing at a screen with the word 'INVESTIGATION' overlaid.

INVESTIGATION

4. En comptabilisation

Restons attentifs !

Les nouvelles législations en mouvance entrent dans ce courant

Les professionnels sont montrés du doigt comme étant les « acteurs » ou « complices » de cette optimalisation fiscale que beaucoup de politiciens veulent faire glisser vers de l'évasion fiscale, voire de la fraude

L'ITAA et les associations professionnelles veillent avec leurs moyens

Optimalisation fiscale

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Construction juridique

Les sociétés, associations, établissements, organismes ou entités, qui possèdent la personnalité juridique, qui sont établis au sein de l'EEE et qui sont repris dans une **liste bien définie** sont des constructions juridiques

Le bénéficiaire doit l'indiquer dans sa déclaration fiscale personnelle (IPP)

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Construction juridique

Selon cette liste issue des deux AR du 23 août 2015 (l'AR du 19 mars 2014 est abrogé), par exemple :

- **la Stiftung et l'Anstalt du Liechtenstein**
- **la Société de gestion de Patrimoine Familiale (SPF) du Grand-Duché de Luxembourg**
- **la LLC au Delaware**
- **l'Offshore company à Dubaï ou Abu Dhabi**

sont considérés comme des constructions juridiques

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Construction juridique

L'entité n'est pas une construction juridique

- si l'activité principale de cette entité consiste en l'exercice d'une activité qui génère des **revenus qui seraient exonérés** de l'impôt des revenus belge dans le chef d'un habitant du Royaume ou d'une personne morale assujettie à l'impôt des personnes morales,
- en vertu d'une **convention** préventive de la **double imposition** conclue avec la Belgique

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Construction juridique

La **société** n'est pas une construction juridique

- si les **revenus** produits ou recueillis par cette société sont **assujettis**, dans le chef de **l'actionnaire ou associé** qui est un habitant du Royaume ou une personne morale assujettie à l'impôt des personnes morales, à un impôt sur les revenus, en vertu des dispositions de la législation de cet Etat ou de la juridiction dans laquelle est établie cette société,
- et que cet **impôt** sur les revenus s'élève à **au moins 1%** de la part appartenant à cet actionnaire ou associé du revenu imposable de cette société déterminé conformément aux règles applicables pour établir l'impôt belge sur les revenus correspondants

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

Le Parlement européen a adopté ce mercredi 23 novembre 2022 une résolution désignant la Russie comme "État promoteur du terrorisme" et "un État qui utilise des moyens terroristes" en raison de sa guerre d'agression en Ukraine

Cette résolution n'est pas sans implication au regard de la loi du 18 septembre 2017 préventive du blanchiment d'argent (loi AML en anglais ou LAB/FT en français), qui vise également la prévention du financement du terrorisme

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

Pour rappel, l'article 3 de de la loi du 18 septembre 2017 définit comme suit le financement du terrorisme:

"réunir ou fournir des fonds ou d'autres moyens matériels, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, avec l'intention qu'ils soient utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou en partie, par une organisation terroriste ou par un terroriste agissant seul, même en l'absence de lien avec un acte terroriste précis"

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

En vertu de cette définition, il n'est pas requis, pour pouvoir parler de financement du terrorisme,

- que les fonds ou les autres moyens matériels aient effectivement servi à commettre ou tenter de commettre un ou plusieurs actes terroristes,
- que les fonds soient liés à un ou plusieurs actes terroristes spécifiques

Il faut, mais il suffit qu'ils soient destinés à l'usage d'une organisation terroriste, laquelle n'est pas autrement définie et n'exclut pas qu'il puisse s'agir d'un État

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

L'article 47 de la loi LAB/FT impose aux professionnels ITAA, d'effectuer une déclaration de soupçons à la Cellule de Traitement de l'Information Financière (CTIF), lorsqu'ils savent ou soupçonnent que des fonds ou opérations sont liés au blanchiment d'argent ou financement du terrorisme

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

Un professionnel ITAA, sollicité par une entité étatique russe afin de lui fournir n'importe quelle assistance visant directement ou indirectement à obtenir des fonds ou autres moyens matériels, devra donc adresser immédiatement une déclaration de soupçons à la CTIF au sujet de cette entité

En effet, cette entité fait partie de l'État russe

La résolution du Parlement européen désigne comme «un État qui utilise des moyens terroristes», à savoir une organisation terroriste

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

Un professionnel ITAA mettra aussi fin simultanément à son intervention à peine sinon d'exposer sa responsabilité civile et/ou pénale pour avoir persisté en dépit de sa déclaration de soupçons, à concourir au fonctionnement d'un «État qui utilise des moyens terroristes» selon la qualification retenue par la résolution du Parlement européen

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

L'exception à l'obligation de déclaration de soupçons prévue par l'article 53 de la loi LAB/FT préventive pour certains professionnels ITAA ne paraît pas applicable

En effet, la cause d'exclusion de cette exception, à savoir lorsque le professionnel sait qu'il est sollicité à des fins de financement du terrorisme, sera considérée comme rencontrée

Obligations Expert-comptable



4. En comptabilisation

Embargos terrorisme

Dans sa résolution, le Parlement européen appelle à un nouveau renforcement des sanctions à l'encontre de la Russie

Cette résolution constitue d'ores et déjà une accentuation significative de l'application concrète de la législation LAB/FT

En effet, plus aucune entité publique russe ne pourra donc, en pratique, bénéficier du concours de professionnels européens assujettis à la réglementation préventive du blanchiment LAB/FT ou AML

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Dossier permanent



Dossier permanent électronique
(DPE) Fédération Belge des Comptables



Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Registre UBO Client

Sont des bénéficiaire(s) effectif(s), la ou les personnes physiques pour le compte ou au bénéfice de laquelle ou desquelles une transaction est exécutée ou une relation d'affaires nouée ou encore la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Registre UBO Client

I. La personne morale est sous forme de société

- la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement plus de 25% des actions ou des droits de vote
- la ou les personnes physiques qui exercent autrement le pouvoir de contrôle sur la direction de la société.

Le titulaire d'un tel contrôle peut être défini sur la base des articles 1:14 et suivants du Code des sociétés et associations (CSA)

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Registre UBO Client

II. Pour les A(i)sbl & Fondations, sont considérés comme bénéficiaire effectifs :

- Les administrateurs
- Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association
- Les personnes chargées de la gestion journalière de l'A(i)sbl ou de la fondation
- Les fondateurs d'une Fondation
- Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'A(i)sbl ou la fondation a été constituée ou opère
- Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'A(i)sbl ou la fondation

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Registre UBO Client

III. La personne morale est une association de fait ou une autre structure juridique sans personnalité

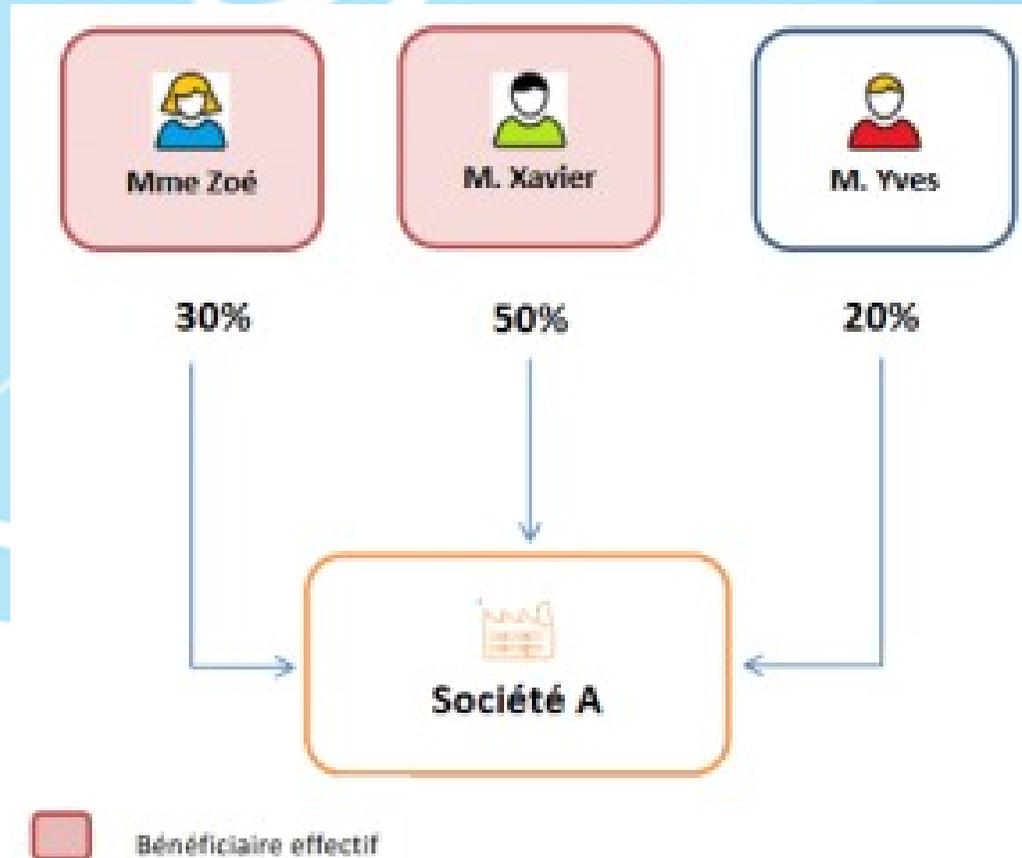
Est visée la personne physique qui exerce une influence significative sur la gestion, mais qui n'intervient peut être pas spécialement dans la relation avec le professionnel

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Schéma n°1

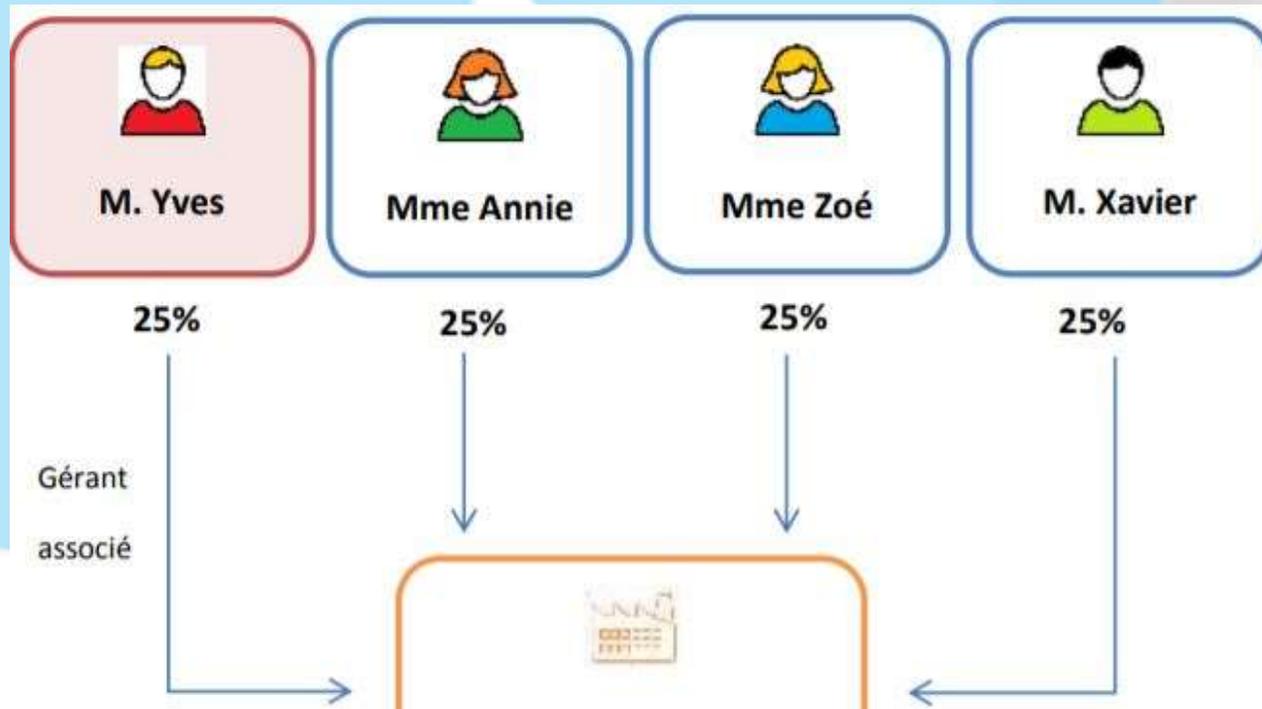


Registre UBO Client

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Schéma n°1



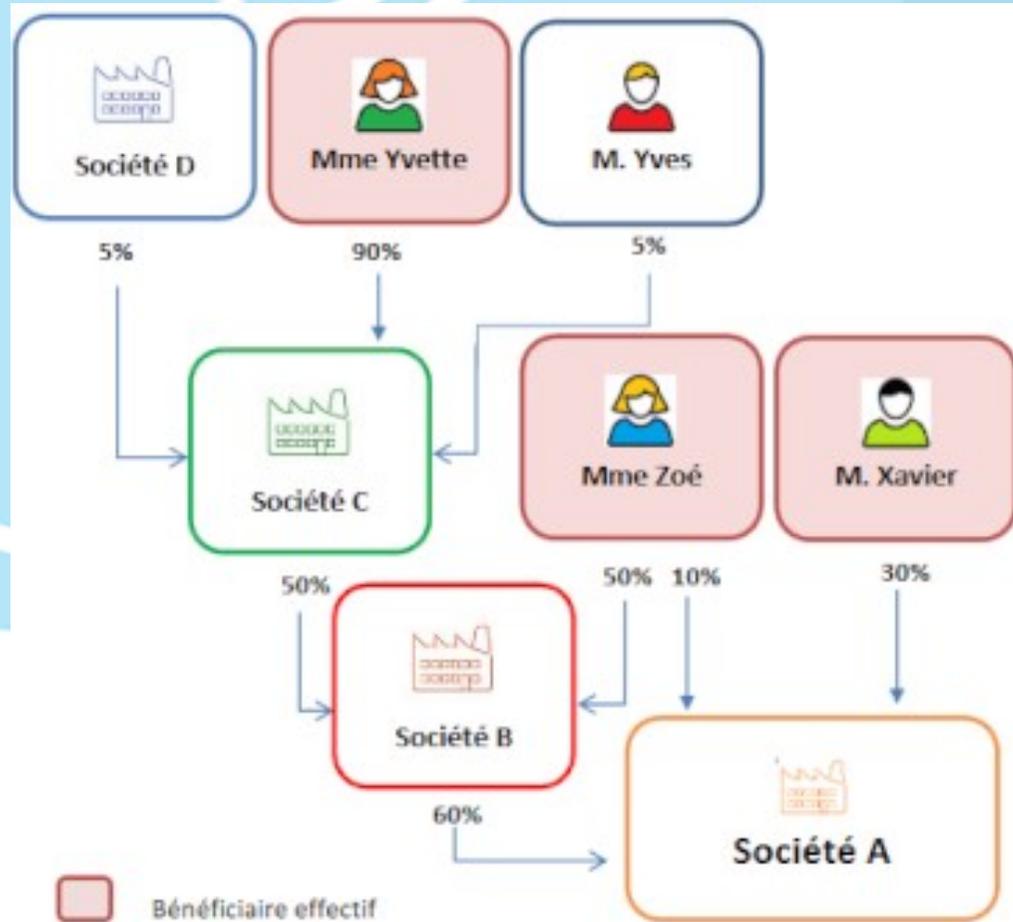
Registre UBO Client

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Schéma n°1



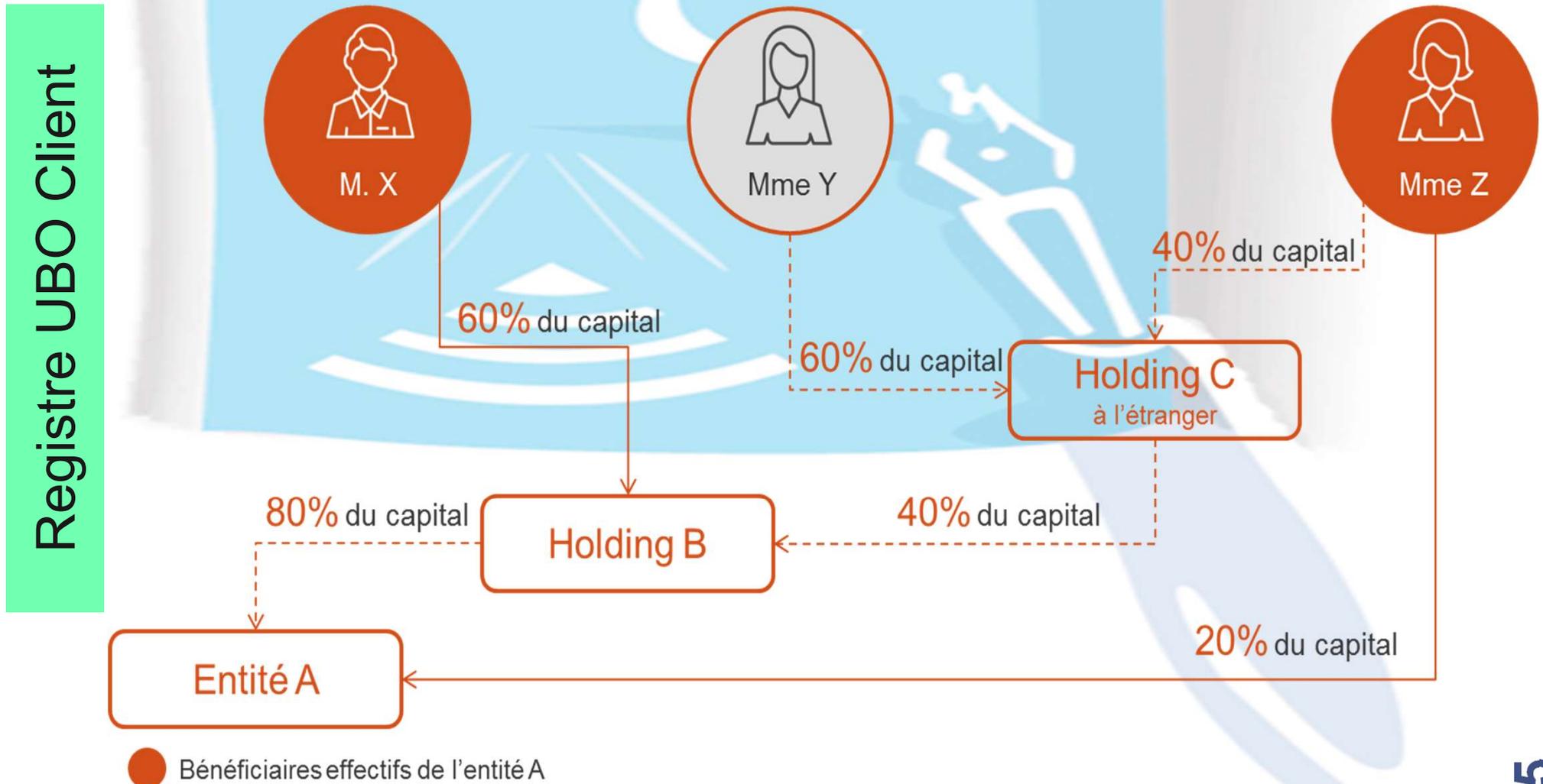
Registre UBO Client

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



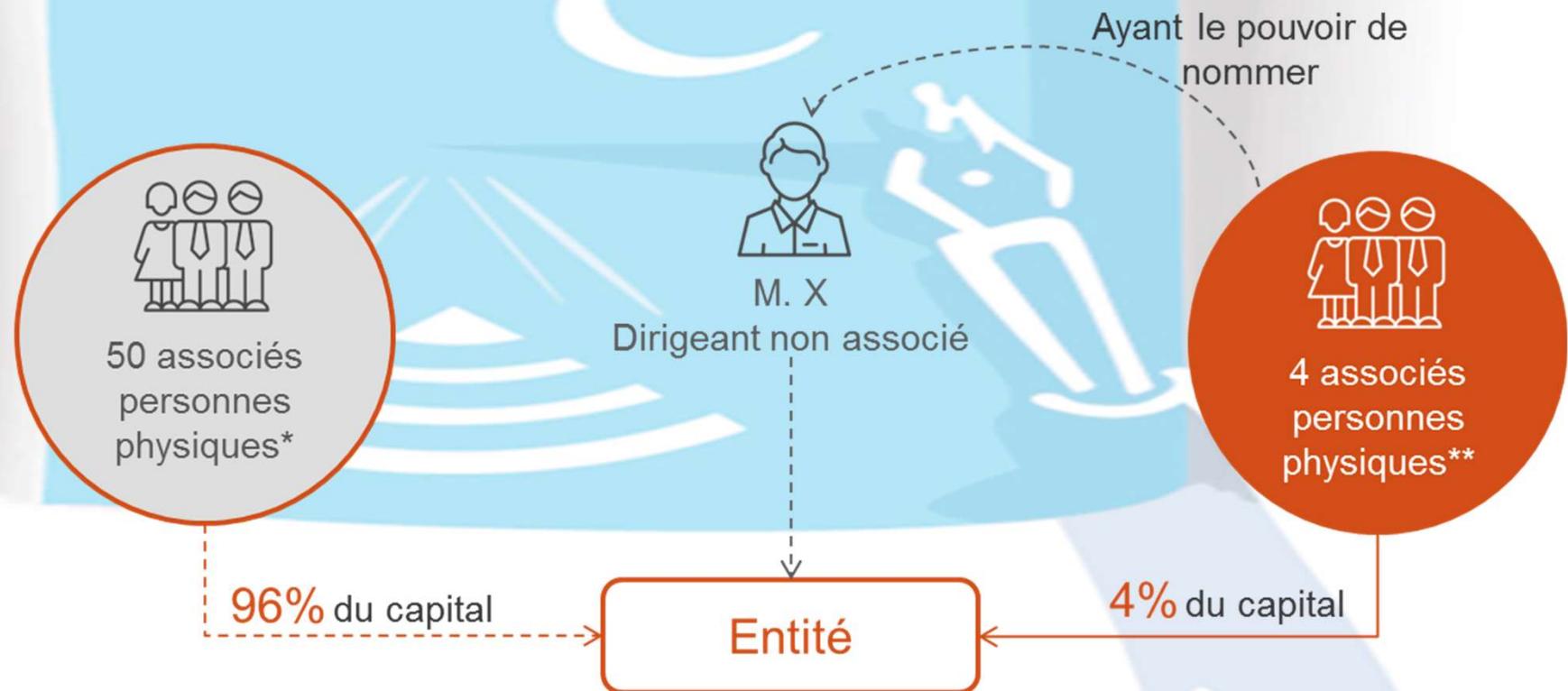
Schéma n°2 : Holdings



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Schéma n°3 : Pouvoirs de contrôle



● Bénéficiaires effectifs de l'entité

* Chacun des associés possède moins de 25% du capital et des droits de vote

** Membres du comité de surveillance

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet



Règlement européen relatif à la protection de la vie privée (RGPD)

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet

Le Règlement européen relatif à la protection de la vie privée (RGPD) implique que toute entreprise apporte la preuve du contenu des données personnelles qu'elle collecte, de la manière dont elle les utilise et les gère, et des mesures qu'elle prend pour les protéger

Le RGPD s'applique à tout type d'entreprise : de l'entreprise unipersonnelle à la multinationale

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

La réglementation RGPD fait primer certains concepts : licéité, loyauté et transparence

Comment devez-vous appliquer concrètement ces principes et comment adapter éventuellement votre mode de fonctionnement ?

Quels sont vos contrats actuels avec diverses parties comme vos clients, fournisseurs, comptables, etc. ?

Vous couvrent-ils de manière optimale?

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet



Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet

Vous l'avez compris, le règlement RGPD bouleverse nos obligations car il fixe de nouveaux concepts majeurs :

- **la protection dès la conception (« Privacy by design »),**
- **la protection par défaut (« Privacy by default ») et**
- **la sécurité du traitement (Security of Processing)**

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet

Le Règlement européen relatif à la protection de la vie privée (RGPD) oblige chaque entreprise importante à désigner un délégué à la protection des données, également appelé Data Protection Officer (DPO)

Le délégué à la protection des données contrôle les traitements de données au sein de son organisation

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

RGPD/GDPR Cabinet

Le responsable du traitement des données ou le DPO en règle c'est vous !!

En qualité de dirigeant responsable du cabinet, vous êtes également responsable des mesures prises en vue du respect de la protection et de l'effacement des données personnelles collectées

Une mission périodique s'impose, au moins une fois par semestre, afin de vérifier l'application correcte du RGPD

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

En pratique êtes vous « accontability » ?

RGPD/GDPR Cabinet



En Belgique la CNIL (France) est l'APD, l'Autorité de Protection des Données

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client



Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

Le contrôle des clignotants qui engendrent une insolvabilité des clients est fondamental

Beaucoup de cabinets ne mettent rien en place car ils ne veulent pas effrayer ou perdre leurs clients

Le gouvernement l'a compris et des mesures plus coercitives devraient entrer en vigueur

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

L'expert-comptable et le réviseur d'entreprises qui **constatent**

- dans l'exercice de leur mission
- des faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de l'activité économique de l'entreprise

en **informent par écrit** et de manière circonstanciée leur client, le cas échéant au travers de son organe d'administration

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

Le client dispose alors **d'un mois** pour prendre les mesures nécessaires

- pour assurer la continuité de l'activité économique
- pendant une période minimale de douze mois

A défaut, l'expert-comptable ou le réviseur d'entreprises **peuvent en informer par écrit** le président du tribunal de l'entreprise

Dans ce cas, l'article 458 du Code pénal n'est pas applicable

(art. XX.23, par. 3, CDE)

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

Outil pratique pour tester en ligne la santé d'une entreprise

Testez en ligne la santé de votre entreprise (sogepa.be)

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

SOGEPA
CHANGE • MANAGEMENT • INVESTMENT

Sogepa ▾ Covid-19 ▾ Comité stratégique Actualités ▾ Nos métiers ▾

Testez en ligne la santé de votre entreprise

Vous êtes ici : Ré-Action, le soutien aux TPE / Testez en ligne la santé de votre entreprise

Ré-Action, soutien aux TPE de - 10 personnes

- Testez la santé de votre entreprise
- L'accompagnement économique
- L'accompagnement financier
- Conditions & éligibilité
- Introduire une demande Ré-Action
- Le Club Ré-Action

Faites le test de l'état de santé votre entreprise en ligne et découvrez directement le résultat !

[Faire le test](#)

Cet outil est gratuit et n'exige aucune donnée comptable ou à caractère personnel.

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client



À PROPOS DE VOTRE ENTREPRISE

FORME JURIDIQUE

- Indépendant Personne Physique SA
 Sprl Autre

EFFECTIF(S)

- Solo 10 à 19 personnes
 1 à 4 personnes > 20 personnes
 5 à 9 personnes

NATURE DE L'ACTIVITÉ

- Production Services
 Commerce Autre

COMMENCER LE TEST

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client



PLANIFICATION & CONTRÔLE

Vous fixez-vous des objectifs en début d'exercice en termes de chiffre d'affaires et de résultats ?

OUI

NON

20%

40%

60%

80%

SUIVANT

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



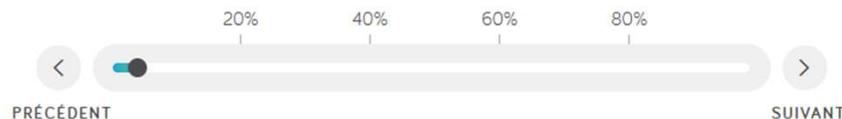
Insolvabilité Client



PLANIFICATION & CONTRÔLE

Comparez-vous régulièrement les objectifs et les résultats réels de l'entreprise ?

OUI NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client

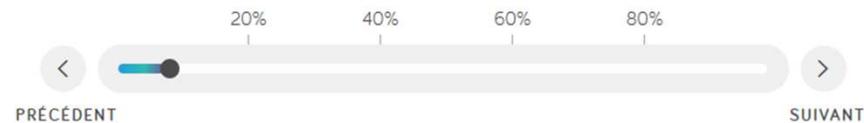


PLANIFICATION & CONTRÔLE

Savez-vous qui vous doit de l'argent et pour quelle échéance ? 

OUI

NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client

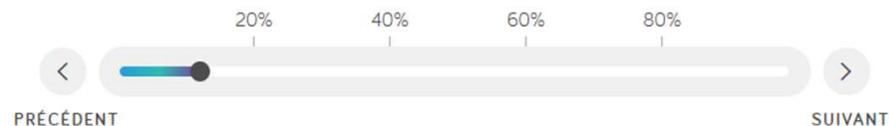


PLANIFICATION & CONTRÔLE

Utilisez-vous personnellement un outil de gestion
périodique ? 

OUI

NON



Obligations Expert-comptable

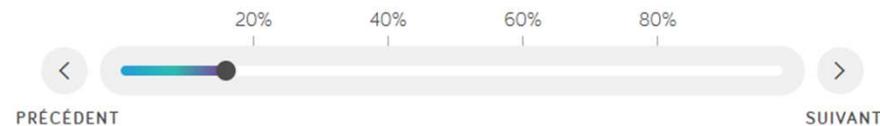
5. Périodiquement

Insolvabilité Client



PLANIFICATION & CONTRÔLE

Si vous travaillez au maximum de votre capacité (de production), pensez-vous gagner de l'argent ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client



PLANIFICATION & CONTRÔLE

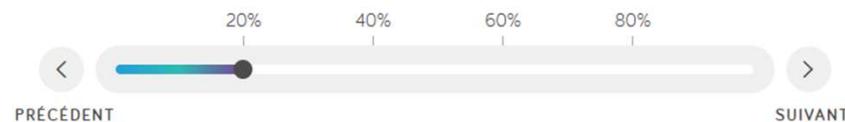
Ceci est la dernière question du bloc "Planification & contrôle", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Votre dernière situation comptable date-t-elle de plus de six mois ?

OUI

JE NE SAIS PAS

NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client



PLANIFICATION & CONTRÔLE

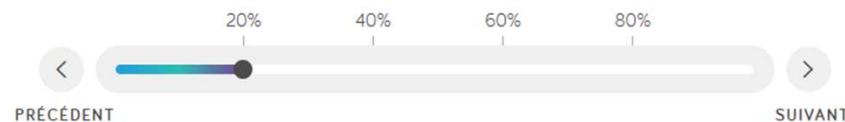
Ceci est la dernière question du bloc "Planification & contrôle", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Votre dernière situation comptable date-t-elle de plus de six mois ?

OUI

JE NE SAIS PAS

NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

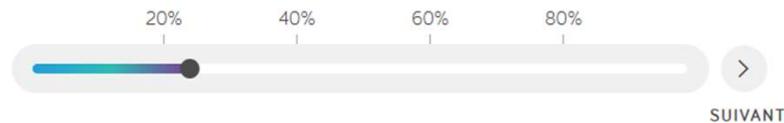
Insolvabilité Client



RELATIONS COMMERCIALES : CLIENTS & FOURNISSEURS

Connaissez-vous l'évolution de votre chiffre d'affaires ?

OUI NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

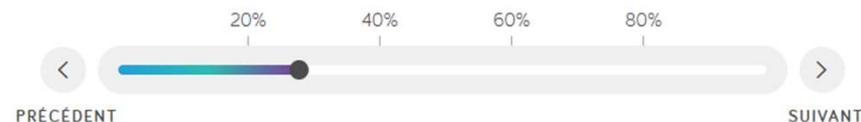


Insolvabilité Client



RELATIONS COMMERCIALES : CLIENTS & FOURNISSEURS

Votre entreprise est-elle dépendante d'un nombre réduit de clients ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

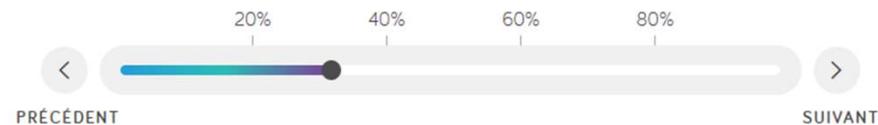


Insolvabilité Client



RELATIONS COMMERCIALES : CLIENTS & FOURNISSEURS

Votre entreprise dépend-elle d'un nombre réduit de fournisseurs ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client



RELATIONS COMMERCIALES : CLIENTS & FOURNISSEURS

Votre secteur d'activité se porte-t-il bien actuellement et à moyen terme ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

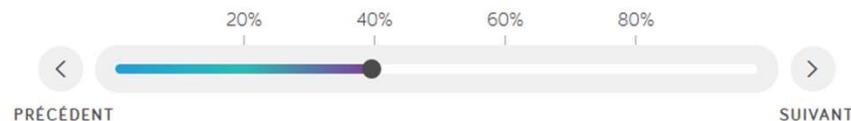
Insolvabilité Client



RELATIONS COMMERCIALES : CLIENTS & FOURNISSEURS

Ceci est la dernière question du bloc "Relations commerciales : clients & fournisseurs", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Faites-vous face à une concurrence agressive ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

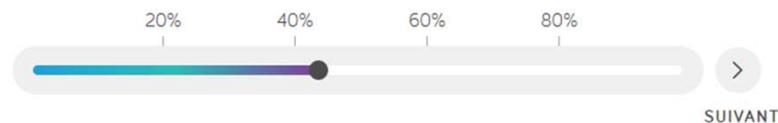


Insolvabilité Client



RESSOURCES HUMAINES, FAMILLE ET VIE PRIVÉE

Votre entreprise connaît-elle une rotation importante du personnel et / ou de l'absentéisme parmi les salariés ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



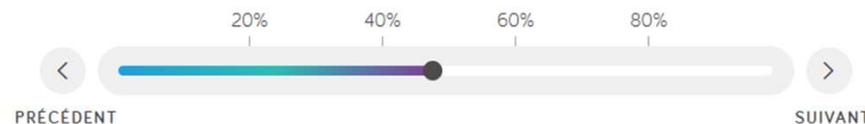
Insolvabilité Client



RESSOURCES HUMAINES, FAMILLE ET VIE PRIVÉE

Connaissez-vous périodiquement des difficultés à payer vos salariés ou vos sous-traitants ?

OUI JE NE SAIS PAS NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

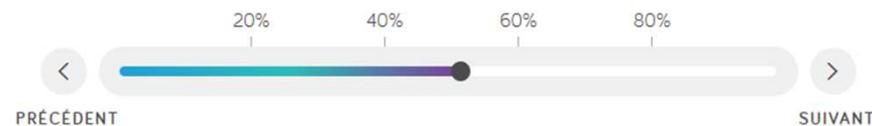
Insolvabilité Client



RESSOURCES HUMAINES, FAMILLE ET VIE PRIVÉE

Mettez-vous régulièrement vos connaissances/compétences à jour ?

OUI NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client

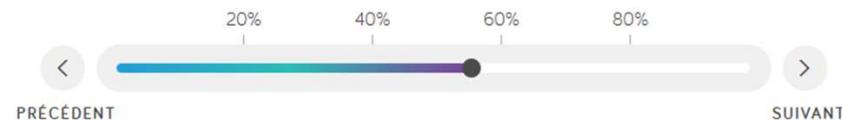


RESSOURCES HUMAINES, FAMILLE ET VIE PRIVÉE

Ceci est la dernière question du bloc "Ressources humaines, famille et vie privée", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Avez-vous un plan B si vous deviez être absent/en incapacité ? 

OUI NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client



FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Suivez-vous l'évolution de vos prestations, stocks et / ou encours ? 

OUI

NON

20% 40% 60% 80%



SUIVANT

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client

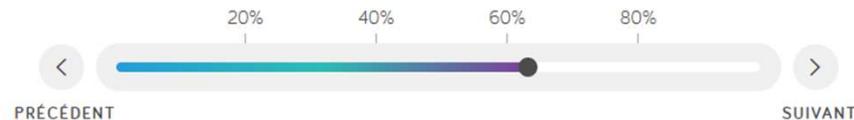


FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Un crédit vous a-t-il été récemment refusé par un banquier ou un fournisseur ?

OUI

NON



Obligations Expert-comptable

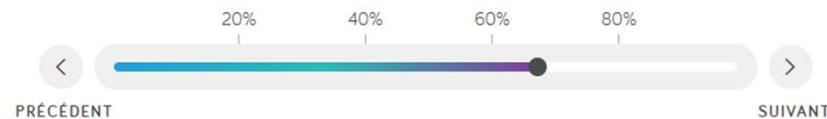
5. Périodiquement

Insolvabilité Client



FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Etes-vous en mesure de respecter vos échéances de paiement ?



Obligations Expert-comptable

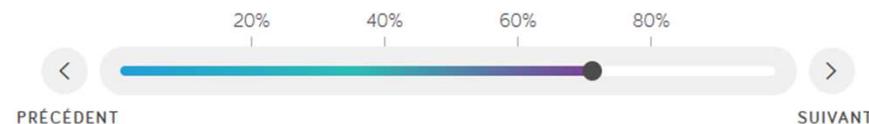
5. Périodiquement

Insolvabilité Client



FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Connaissez-vous périodiquement des problèmes /
retards de paiement vis-à-vis de la TVA, l'ONSS et / ou
du précompte professionnel ?



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client

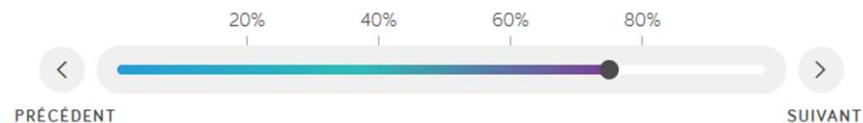


FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

L'entreprise est-elle capable de vous rémunérer ?

OUI

NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



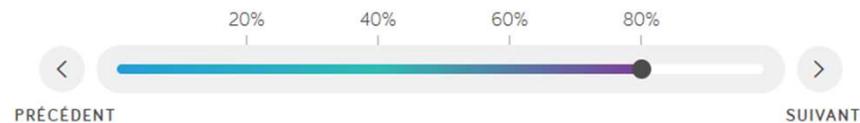
Insolvabilité Client



FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Êtes-vous redevable personnellement de sommes importantes à l'égard de votre entreprise ?

OUI JE NE SAIS PAS NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client



FINANCES / GESTION DE L'ARGENT / BILAN FINANCIER

Ceci est la dernière question du bloc "Finances / gestion de l'argent / bilan financier", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Apportez-vous régulièrement de l'argent personnel ou bénéficiez-vous de l'aide de la famille / amis en vue d'améliorer la trésorerie ?

OUI NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement



Insolvabilité Client



CONSEILS ET SOUTIENS EXTÉRIEURS

Avez-vous, durant l'année, des échanges réguliers avec votre comptable / expert-comptable ou autre conseil financier ?

OUI

NON

20% 40% 60% 80%

SUIVANT

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

Insolvabilité Client

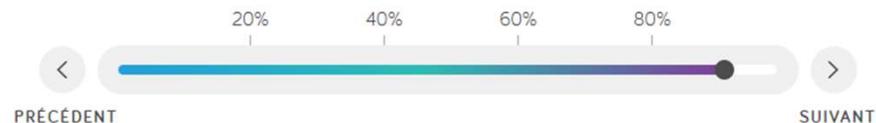


CONSEILS ET SOUTIENS EXTÉRIEURS

Avez-vous, durant l'année, des échanges réguliers avec votre avocat ou autre conseil juridique ?

OUI

NON



Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

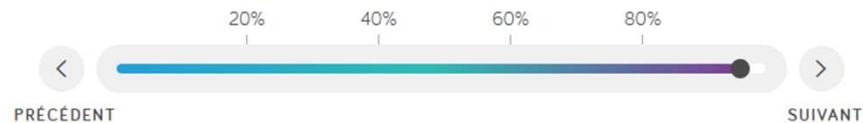
Insolvabilité Client



CONSEILS ET SOUTIENS EXTÉRIEURS

Ceci est la dernière question du bloc "Conseils et soutiens extérieurs", vous n'aurez plus la possibilité de modifier vos réponses précédentes après avoir répondu

Avez-vous des litiges en cours ?

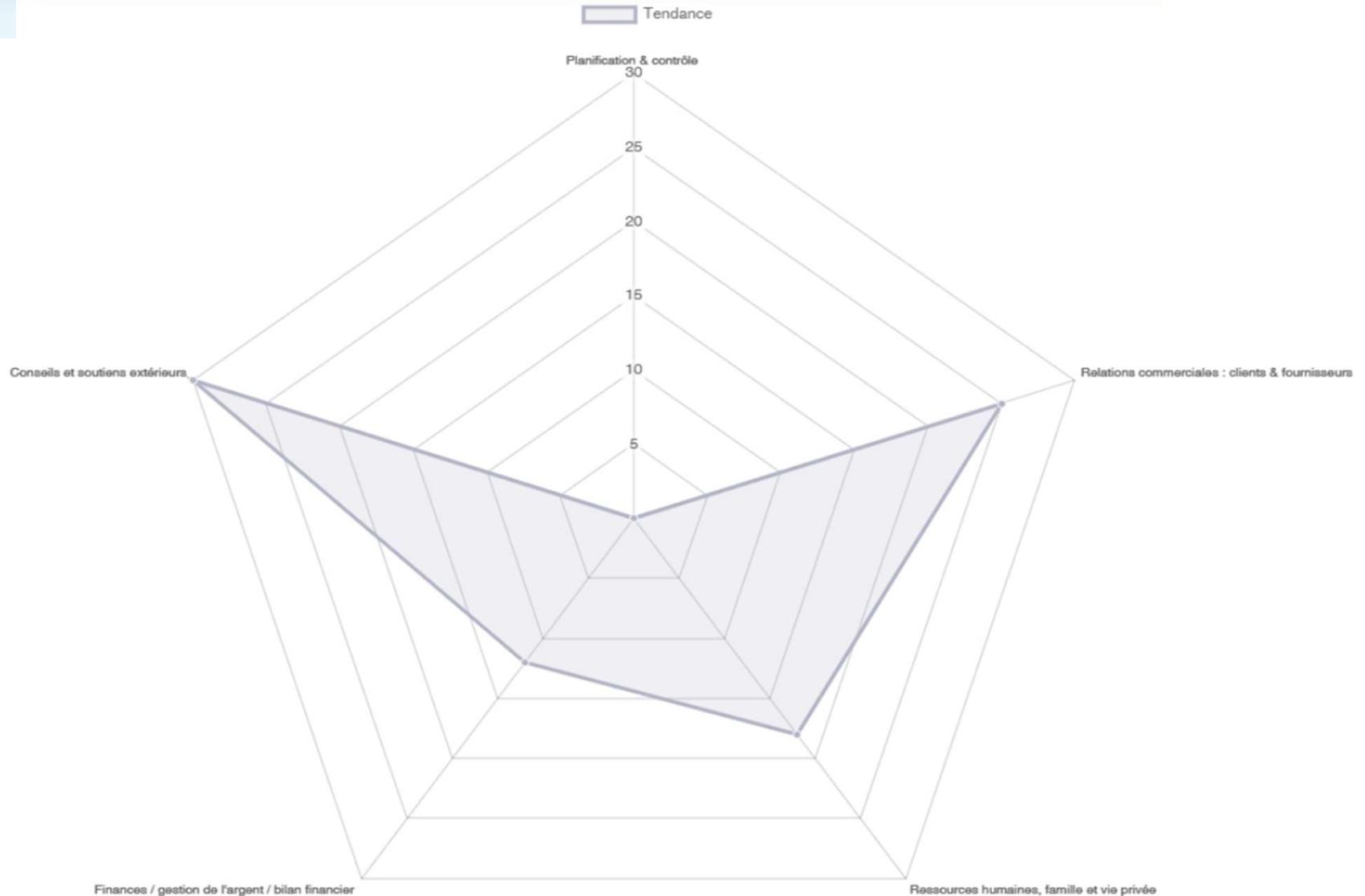


Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

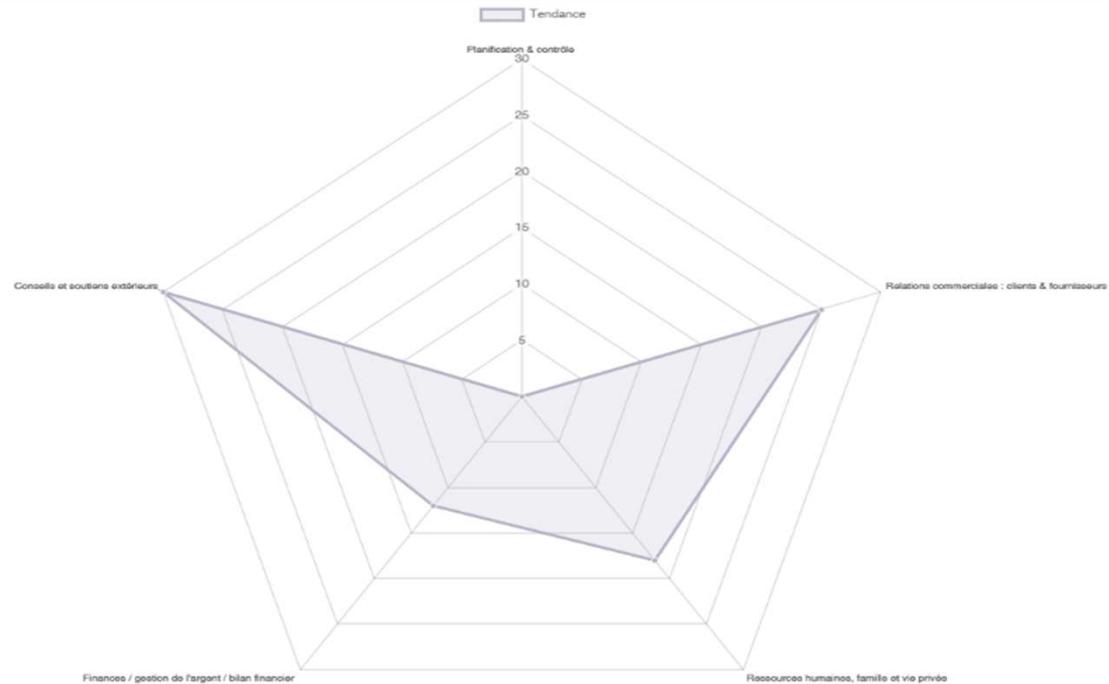


Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client



Vos réponses indiquent que la situation de votre entreprise apparaît comme préoccupante.

Nous vous invitons vivement à remplir l'ensemble des champs ci-dessous. Un Conseiller « Entreprises en Rebond » vous contactera dans les 5 jours ouvrables. Il analysera avec vous les points d'amélioration et vous proposera un plan d'actions en collaboration avec vos conseillers habituels et nos partenaires.

☎ 0800 35 222

🖨 IMPRESSION DE VOTRE TENDANCE

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

Insolvabilité Client

MERCI DE LAISSER VOS COORDONNÉES.

N° BCE/TVA	EMAIL	TÉLÉPHONE/GSM
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SOGEPA
CHANGE • MANAGEMENT • INVESTMENT

ENTREPRISES
EN REBOND



SOGEPA - Boulevard d'Avroy, 38 B-4000 Liège

Téléphone : +32 (0)4/220.51.00 - E-mail : sogepa@sogepa.be

Mentions légales - Vie Privée

Obligations Expert-comptable

5. Périodiquement

LAB-FT Vigilance client



Vigilances et investigations continues

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Vigilance client

Examen continu LAB/FT

Lorsque, dans le cadre de leur évaluation individuelle des risques, les cabinet identifient des cas de risques élevés, il prend des mesures de vigilances accrues

Par contre, il peut appliquer des mesures de vigilance simplifiée en cas de risques faibles

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Vigilance client

Les mesures de vigilance de cet examen continu sont fondées sur une **évaluation individuelle des risques** de LAB/FT, tenant compte des particularités du client et de la relation d'affaires ou de l'opération concernée

Cette évaluation individuelle des risques tient compte,

- de l'évaluation globale des risques
- ainsi que des variables et facteurs que cette dernière prend notamment en considération

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Vigilance client

Cet examen attentif concerne, par exemple,

- les **opérations effectuées** pendant la durée de la relation d'affaires
- **l'origine des fonds** afin de vérifier que ces opérations sont cohérentes par rapport aux caractéristiques du client, à l'objet et à la nature de la relation d'affaires ou de l'opération envisagée
- le **profil de risque** du client

afin de détecter les opérations atypiques devant être soumises à une analyse approfondie

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

Conformément à l'article 2.6 de la Norme AML, le rapport d'activités doit être tenu annuellement par l'AMLCO de chaque cabinet et mis à disposition de l'ITAA à première demande, notamment par exemple dans le cadre d'une revue qualité

Ce rapport doit permettre de prendre connaissance de l'évolution des risques de LAB/FT auxquels le professionnel est exposé et de s'assurer du caractère approprié et du respect des politiques, procédures et mesures de contrôle interne mises en œuvre

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

LAB-FT Rapport annuel

L'ITAA met à disposition un modèle de rapport sur beexcellent

L'essentiel du rapport permet à l'AMLCO de décrire ce qui s'est passé dans le cabinet au cours de l'année écoulée

Les conclusions du rapport énumèrent les éventuelles actions qui seront prises, l'année suivante (par exemple par l'organisation de formations en LAB/FT) ou tout simplement pour améliorer les procédures internes en fonction de l'expérience du cabinet, de l'admission d'un nouveau type de clientèle, de nouvelles missions, etc.

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

LAB-FT Rapport annuel

Table des matières des neuf points du rapport AMLCO

1. Identification du cabinet -fonctions de compliance
2. Analyse globale des risques du cabinet
3. Organisation et contrôle interne
4. Externalisation (si d'application)
5. Formation et sensibilisation des collaborateurs
6. Opérations atypiques
7. Embargos et sanctions financières
8. Déclarations à la CTIF
9. Conclusions du rapport

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

I. Identification du cabinet - fonctions de compliance légalement requises (PRHN, AMLCO, fonction d'audit indépendante le cas échéant) (articles 9 et 8, §2, 2°, a) LAB)

Identification du cabinet :

- Dénomination _____
- Adresse _____
- N° d'entreprise _____
- N° de membre ITAA _____

Nom et prénom de la PRHN (+ adresse email)¹ _____

Nom et prénom de l'AMLCO (+ adresse email)^{2 3} _____

Nom et prénom de la personne exerçant la fonction d'audit indépendante (+ adresse email)⁴

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

II. Evaluation globale des risques du cabinet (article 16 LAB)

L'AMLCO a réalisé une évaluation globale des risques du cabinet/ a mis à jour l'évaluation globale des risques du cabinet⁵ en date du .../.../2021. Celle-ci a été approuvée par la PRHN.

Cette évaluation globale des risques n'a pas dû être adaptée en cours d'année⁶/ a dû être adaptée en cours d'année en raison de la survenance d'un événement susceptible d'avoir un impact significatif sur un ou plusieurs risques ⁷ : (...)

LAB-FT Rapport annuel

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

III. Organisation et contrôle interne (article 8 et 10 LAB)

Le cabinet dispose d'un Manuel de procédures internes qui peut être consulté par les membres du personnel.

Les membres du personnel ont été informés de l'existence de ce Manuel de procédures internes en date du __/__/__.

	Oui	Non
Le Manuel de procédures internes a-t-il été modifié en cours d'année ?		

Si oui, pour quelle(s) raison(s)^a ? _____

	Oui	Non
Au cours de l'année écoulée, des manquements ont-ils été constatés lors de contrôles portant sur la mise en œuvre et l'application des procédures LBC/FT au sein du cabinet ?		

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

Si oui, lesquels (description des manquements) ?

Quelles mesures le cabinet a-t-il prises ou prendra à l'avenir, le cas échéant, pour remédier à ces manquements ?

LAB-FT Rapport annuel

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

IV Externalisation (si d'application)

	Oui	Non
Le cabinet a-t-il confié des tâches LBC/FT à des prestataires de services externes ?		
Dans l'affirmative, avez-vous constaté des manquements auprès d'un prestataire de services ou un prestataire de services vous a-t-il signalé des problèmes ?		

Si des manquements ou des problèmes sont survenus, quelles mesures le cabinet a-t-il prises pour y remédier ?

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

V. Formation et sensibilisation des collaborateurs⁹ à l'antiblanchiment (article 8, §2, 2°, b) et 3° LAB)

	Oui	Non
Tout nouveau collaborateur est informé de l'endroit où consulter le Manuel de procédures internes afin de se conformer aux obligations en matière de prévention du blanchiment.		
Les collaborateurs qui débutent dans le cabinet ont suivi une formation dans les 6 mois à compter du début de leur entrée dans le cabinet ?		
Les collaborateurs suivent une formation au moins une fois tous les 3 ans en matière de LAB et ceci en fonction de leurs tâches ?		
De la documentation a-t-elle été communiquées aux participants ?		

Sous quelle forme cette formation (en interne ou externe) a-t-elle eu lieu ? <input type="checkbox"/> diffusion de textes juridiques ou de farde de documentation <input type="checkbox"/> communication des procédures internes <input type="checkbox"/> communications ou notes de service <input type="checkbox"/> séminaires internes ou externes <input type="checkbox"/> e-learning interne ou externe	
Si la formation a eu lieu sous forme de séminaires ou d'e-learning, quelle a été la durée de la formation ?	

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

VI. Opérations atypiques (article 35, §1^{er} et 45 LAB)¹⁰

Les collaborateurs sont-ils au courant :

	Oui	Non
- des critères mis en place au sein du cabinet en vue de repérer une opération atypique ?		
- de la procédure à suivre au sein du cabinet en cas d'opérations atypiques ?		

Décrivez de quelle manière ils ont été mis au courant¹¹ ? (...)

Combien de rapports ont-t-ils été rédigés dans le cadre d'opérations atypiques au cours de l'année écoulée ?	
Combien d'opérations atypiques ont-elles été classées sans suite ?	

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

VII. Embargos et sanctions financières

	Oui	Non
Au cours de l'année écoulée, avez-vous constaté des manquements au sein du cabinet concernant le respect des obligations en matière d'embargos et de sanctions financières ?		

Si oui, quelles mesures, votre cabinet prend-il (ou a-t-il pris) pour y remédier ?

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

VIII. Déclarations à la CTIF (articles 47 et s. LAB)

Combien de déclarations à la CTIF ont-elles été déposées par le cabinet au cours de l'année écoulée ?		
	Oui	Non
Une réévaluation du risque a-t-elle été effectuée pour ces clients ?		
Nombre de clients pour lesquels le cabinet a mis fin à la relation à la suite de la déclaration faite à la CTIF		

Obligations Expert-comptable



5. Périodiquement

LAB-FT Rapport annuel

LAB Prévention du blanchiment > Modèles et outils > Rapport d'activités AMLCO

IX. Conclusions du rapport

L'AMLCO estime qu'au cours de l'année écoulée, la législation antiblanchiment a été respectée et correctement appliquée par le cabinet.

Toutefois, les points suivants pourraient encore être améliorés : (...)¹²

L'AMLCO propose de mettre en œuvre les actions ci-dessous au cours de l'année suivante ou sur une période déterminée (avec différentes étapes) en vue de se mettre en ordre au niveau des obligations préventives du blanchiment ou, à tout le moins d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du cabinet ¹³:

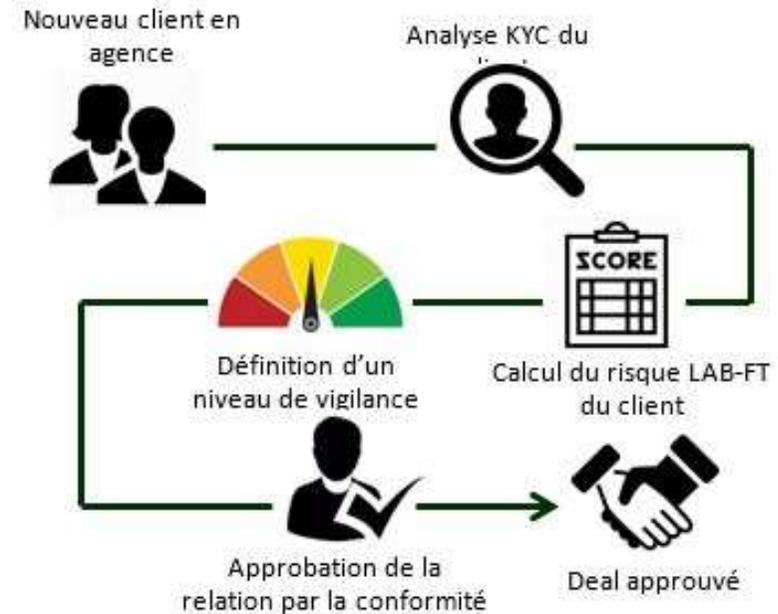
- la mise à jour de l'analyse globale des risques du cabinet + motif de cette mise à jour
- l'actualisation des procédures internes + motif de cette actualisation
- l'organisation de formations pour les collaborateurs
- (...)

Le présent rapport est établi en date du .../.../202₁.

Obligations Expert-comptable

6. Prochainement

LAB-FT 6^{ème} directive



Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

LAB-FT 6^{ème} directive

La 6^{ème} directive 2018/1673 LAB/FT (AMLD 6), en vigueur depuis le 3 décembre 2020, non transposée en Belgique (projet 55k1239) = **retard**, implique des obligations pénales supplémentaires et minimales

et une meilleure coopération entre les Etats-membres

La 5^{ème} directive 2018/843 (AMLD 5) a été transposée par la loi du 20/07/2020

Le 2/10/21 le ministre a répondu à une QP (B0632) que « le projet de loi devrait être introduit au Parlement à court terme » ...

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

LAB-FT 6^{ème} directive

La 6^{ème} directive, vise à donner aux institutions et autorités financières:

- ✓ les moyens de faire plus dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- ✓ un élargissement du champ d'application de la législation existante
- ✓ une clarification de certains détails réglementaires
- ✓ un durcissement des sanctions pénales dans l'ensemble de l'Union

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC : contrôle par le cabinet des couvertures médiatiques du client

Les couvertures médiatiques sont définies comme tout type d'information défavorable trouvée dans **une grande variété de sources d'information** – à la fois les médias » traditionnels » et ceux de sources non structurées

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC

Des couvertures médiatiques défavorables peuvent révéler **une implication dans le blanchiment d'argent, la fraude financière, le trafic de drogue, la menace financière, le crime organisé, le terrorisme financier** et plus encore

Ces liens constituent une **menace sérieuse pour la réputation des entreprises** et peuvent entraîner des répercussions juridiques, surtout si ces entreprises opèrent dans un secteur réglementé

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC

Pour se conformer aux exigences de cette nouvelle réglementation, les clients à risque élevé doivent faire l'objet d'une **surveillance continue**

Le GAFI constate que les processus par lesquels les personnes sont classées à haut risque et suivies par la suite **laissent souvent beaucoup à désirer**

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC : Outil companyweb

La barre KYC de Companyweb génère dorénavant un «rapport KYC» dans lequel tous les bénéficiaires ultimes possibles de la société analysée sont répertoriés

Par personne, il est ensuite visualisé comment elle est liée à l'entreprise à enquêter, le secteur de l'entreprise enquêtée ainsi que les secteurs dans lesquels les entreprises intermédiaires sont actives, à chaque fois avec leur baromètre de santé, le nombre de mandats actifs de la personne ainsi que le nombre de faillites

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC : Outil companyweb

Ce n'est pas un rapport médiatique comme le demande la 6^{ème} directive mais c'est un prémisses pour déterminer si des indices nécessitent au cabinet d'expertise comptable d'investiguer davantage sur le prospect ou le client

Obligations Expert-comptable

6. Prochainement

1



Kyc



LAB-FT 6ème directive

Accessible via une page d'entreprise

The dashboard includes the following elements:

- Avertissements (4)**: A red box with a warning icon.
- Structure d'entreprise**: A box with a tree icon.
- Lieux (2)**: A box with a location pin icon.
- Administration (5)**: A box with a person icon.
- Baromètre de santé**: A semi-circular gauge with a needle pointing to -3,6. The scale ranges from -5 to 5.
- Kyc**: A button with a person icon, highlighted by a red arrow.

Effectuer un contrôle PEP et sanction

The interface shows the following details:

- 85%**: A progress indicator at the top.
- 3.6**: A score in a red circle.
- Idem SA**: The company name.
- BE 0884.825.882**: The company number.
- Commerce de gros d'autres matériaux de construction**: The company's activity.
- LISTES PEP & -SANCTIONS**: The section title.
- Pas encore vérifié**: The status.
- VÉRIFIER MAINTENANT**: A blue button with a checkmark icon, highlighted by a red arrow.

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

Rapport KYC

Demandé par Riquet Jean Pierre
le 14-06-2021

East Accountancy.be (asbl)

STATUT	Actif	ACTIVITÉ PRINCIPALE	
NUMÉRO D'ENTREPRISE	BE 0408.642.291	TAILLE D'ENTREPRISE	N/A (0 FTE)
CRÉATION	02-07-1964	LIEUX	0
ADRESSE	Rue de l'Usine 2, 4840 Welkenraedt	AVERTISSEMENTS	0

Personnes liées à East Accountancy.be

Sur base des données de la BCE, du Moniteur belge et de la BNB, ce rapport donne un aperçu des bénéficiaires ultimes possibles d'une entreprise. Pour chaque personne, une liste est établie des manières dont celle-ci peut être liée, via des mandats d'administrateur ou des participations, à l'entreprise recherchée. Finalement, chaque personne peut être vérifiée dans plus de 100 listes PEP, listes de contrôle ou listes de sanctions.

1 bénéficiaire ultime possible lié à East Accountancy.be.

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

Fayen Jean-François 4

Verviers 0

LIENS

East Accountancy.be ASBL
BE 0408.642.291

LISTES PEP & -SANCTIONS [VÉRIFIER MAINTENANT](#)

Pas encore vérifié

personne 1 / 1

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

Fayen Jean-François 4

Verviers 0

LIENS

East Accountancy.be ASBL
BE 0408.642.291

LISTES PEP & -SANCTIONS [REVÉRIFIER](#)

✓ Aucun résultat trouvé

Dernière vérification le 14-06-2021 personne 1 / 1

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

Scourneau Vincent 2

🏠 Braine-l'Alleud 0

LIENS

Scourneau Vincent PP
BE 0542.709.456
🔍 Activités des avocats

LISTES PEP & -SANCTIONS [REVÉRIFIER](#)

TYPE	SCORE	NOM	NATIONALITÉ	DATE DE NAISSANCE	NOM DU LISTE	RAISON
Peps	100	Scourneau Vincent	Belgium	1967	Peps	Belgium: Mayor of Braine-l'Alleud
Peps	100	Scourneau Vincent	Belgium	1967	Peps	Member of the Belgian Parliament
Peps	100	Scourneau Vincent	Belgium	1967	Peps	Belgium: Province W-Brabant: Council (ex)

Dernière vérification le 14-06-2021 personne 1 / 1

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

KYC : Outil companyweb

Ce n'est pas un rapport médiatique comme le demande la 6^{ème} directive mais c'est un prémisses pour déterminer si des indices nécessitent au cabinet d'expertise comptable d'investiguer davantage sur le prospect ou le client

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

1

LAB-FT 6^{ème} directive

GAFI Normes imprévues

En février 2021, le Groupe d'action financière (GAFI) a lancé un nouveau projet pour étudier et atténuer les conséquences imprévues résultant de la mise en œuvre incorrecte des normes du GAFI

Le projet se concentrera sur quatre domaines principaux:

1. Réduction excessive des risques (« de-risking »), perte ou limitation de l'accès aux services financiers. Cette pratique a touché en particulier les organisations à but non lucratif (OBNL), les prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs et les relations de correspondance bancaire;
2. L'exclusion financière, un phénomène par lequel les individus sont exclus du système financier formel et se voient refuser l'accès aux services financiers de base;
3. Suppression des OBNL (organisations à but non lucratif) ou du secteur des OBNL dans son ensemble par la non-mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques du GAFI;
4. Menaces contre les droits humains fondamentaux découlant de l'utilisation abusive des normes du GAFI ou des processus d'évaluation de la LBC / FT pour promulguer, justifier ou mettre en œuvre des lois qui peuvent violer des droits tels que l'application d'une procédure régulière ou le droit à un procès équitable

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

2

Contrôle fiscaux

Les contrôles fiscaux (et sociaux?) seront bientôt quasi exclusivement réalisés à distance et en datamining

Un serveur sécurisé mis à disposition par l'administration fiscale au départ de Myminfin sera destiné à recevoir la communication électronique des documents

Les fichiers seront transférés en format CSV ou assimilés

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

2

Contrôle fiscal

Cette communication électronique ne peut évidemment concerner que les documents qui sont disponibles sous forme électronique

Les livres et documents qui ne sont détenus que sur papier doivent être présentés uniquement sur papier et n'entrent pas dans le champ d'application de cette nouvelle disposition

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

2

Contrôle fiscal

La communication électronique s'inscrit dans la logique poursuivie par l'administration ces dernières années en vue de favoriser les échanges électroniques

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2021 sur la dématérialisation de la communication avec le SPF Finances, l'option papier n'existe plus que pour les particuliers, pas pour les sociétés ou les indépendants qui ont un numéro BCE

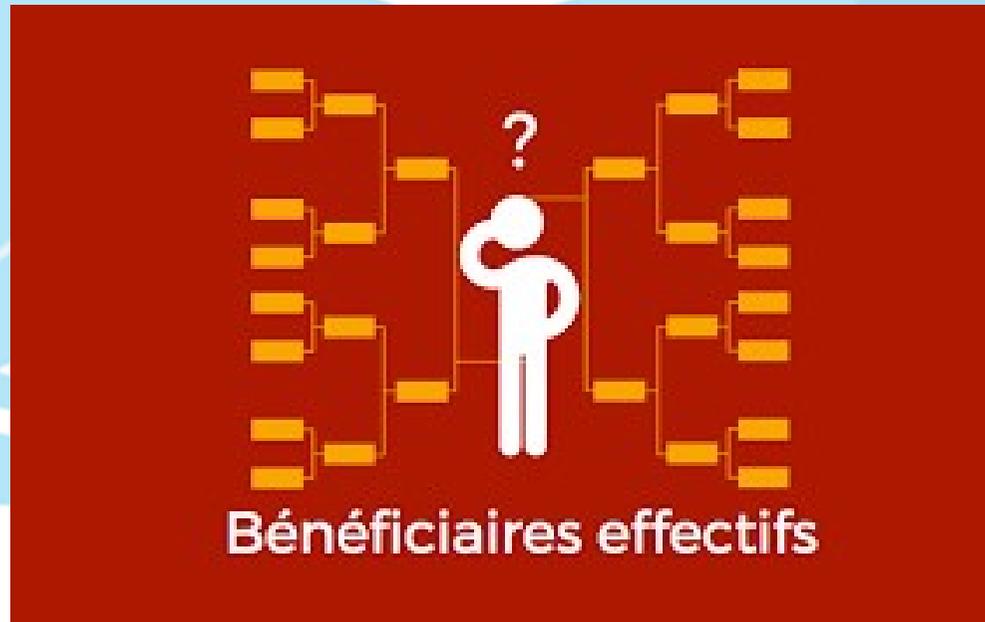
L'objectif de cette modification est donc de réduire la charge administrative pour le contribuable ou l'assujetti lors d'un contrôle fiscal. Les opérations commerciales ne doivent plus être interrompues par une visite sur place du fonctionnaire fiscal, qui continuera néanmoins à consulter le contribuable ou le débiteur fiscal sur le contrôle qu'il effectue

Obligations Expert-comptable

6. Prochainement

3

Check données UBO



Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

3

Check données UBO

Toute entité assujettie à la LAB/FT signale, par voie électronique à l'Administration de la Trésorerie, toute différence qu'elle constate entre :

- les informations sur les bénéficiaires effectifs disponibles dans le registre UBO et
- les informations sur les bénéficiaires effectifs qui sont à sa disposition

Exceptions: évaluation de la situation juridique (sauf partie à l'activité de blanchiment)

Avocats: le Bâtonnier

Obligations Expert-comptable



6. Prochainement

3

Check données UBO

L'accès public aux informations sur les bénéficiaires effectifs (UBO) est temporairement suspendu suite à l'arrêt du 22 novembre 2022 de la Cour de justice de l'Union européenne

La Cour a jugé que l'accès inconditionnel du registre à "tout membre du grand public", et ce, "dans tous les cas", ne s'accorde pas avec le respect de la vie privée et de la protection des données personnelles

Obligations Expert-comptable

7. Conclusion



Obligations Expert-comptable

7. Conclusion

Le cabinet d'expertise comptable, à la fin du premier quart du XXIème siècle est devenu un fouillis d'obligations en tout genre qui vous éloigne de votre métier de base et qui vous sème des doutes à l'entame de la nuit

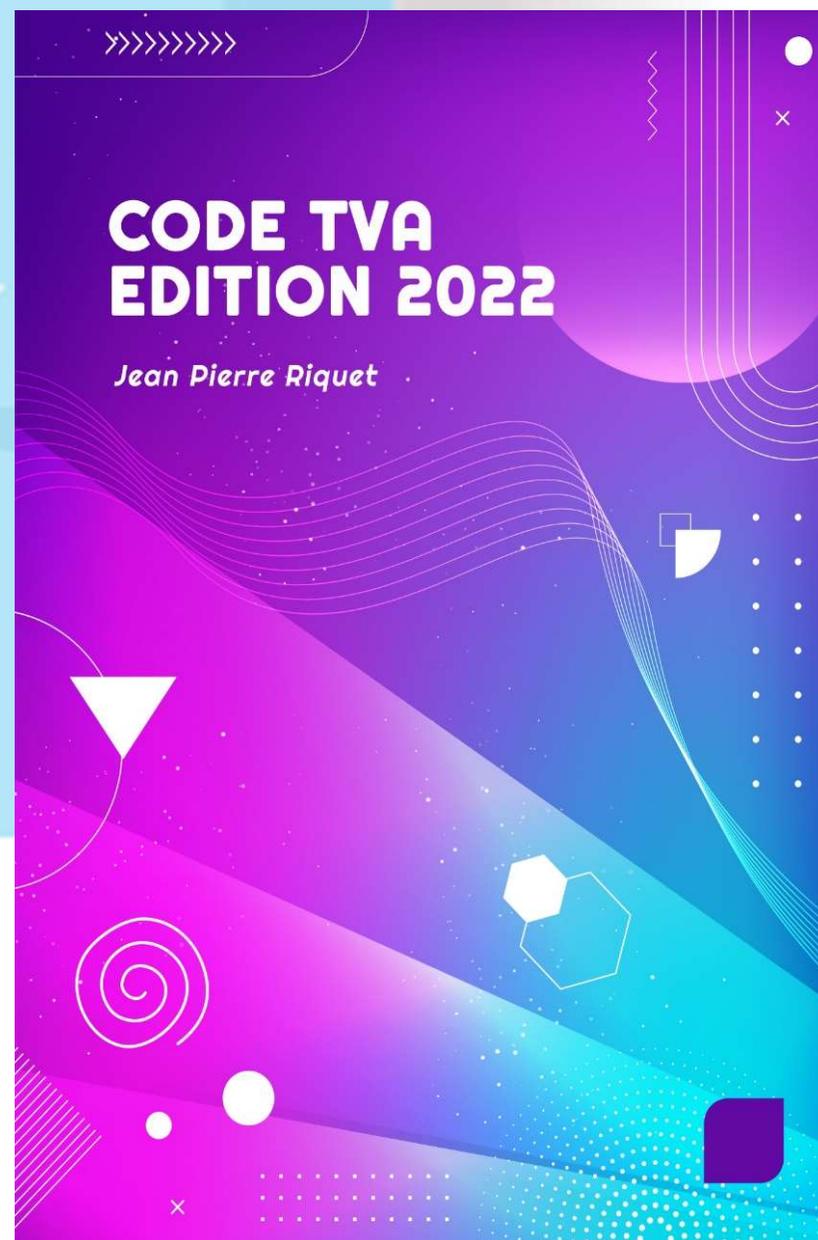
Code de la TVA

Tarif préférentiel

La version **2022**
actualisée au
1 septembre 2022
est en vente

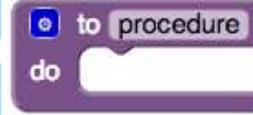
spécialement pour vous,
au prix de **22 €** TVAC
(édition électronique), au
lieu de 40,26 € en librairie

Rédigez votre commande directement sur
le site www.businessstools.be



MISSIONS DE JURISTAX

La T V A constitue notre spécialité



Avis / Recherche
solutions

Assistance
Contrôle / litiges
contentieux
fiscaux

Formations
Mise à niveau
(interne ou externe)

Abonnement =>
Réponse
orale / écrite

Mandataire
de crise
Expertise
judiciaire

Check de vos
obligations GPRD
Anti-Blanchiment
Marchés publics

Les conditions de prestations et les honoraires sont disponibles juristax.be

